

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **20**    Quorum : **14**

**N° 2026/02-02**

**AFFAIRES SCOLAIRES  
ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE BELLAC  
PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES  
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES - COMMUNE DU DORAT  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 112-1, L 212-8, R 212-21 à 23,

Vu l'état des dépenses présentées par la commune du Dorat au cours de l'année scolaire 2024-2025 pour deux élèves scolarisés dans cette commune et dont les parents sont domiciliés à Bellac, faisant apparaître un montant de 2 400,70 €,

Décide de verser à la Commune du Dorat la somme de 2 400,70 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**

  
**Claude PEYRONNET**



Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 20    Quorum : 14

**N° 2026/02-03**

**FINANCES  
ENFANT SCOLARISÉ HORS DE BELLAC  
PAIEMENT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES  
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES  
COMMUNE DE BESSINES-SUR-GARTEMPE  
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 112-1, L 212-8, R 212-21 à 23,

Vu l'état des dépenses présentées par la commune de Bessines-sur-Gartempe, pour l'année scolaire 2024-2025, pour un élève scolarisé dans cette commune et dont les parents sont domiciliés à Bellac, faisant apparaître un montant de 771,50 € par élève, soit 257,17 € par trimestre,

Décide de verser à la Commune de Bessines-sur-Gartempe la somme de 257,17 € au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026, article 62878 – participation frais de fonctionnement.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



  
**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

---

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **20**    Quorum : **14**

**N° 2026/02-04**

**PERSONNEL  
TABLEAU DES EMPLOIS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter comme suit le tableau des emplois du personnel communal permanent (titulaires et stagiaires) :

**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Attaché territorial	A	1	0	0
Rédacteur territorial	B	4	3	0
Adjoint administratif	C	10	7	1
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

**FILIÈRE TECHNIQUE**

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Ingénieur territorial	A	1	0	0
Technicien territorial	B	2	1	0
Agent de maîtrise	C	9	8	0
Adjoint technique	C	35	18	2
<b>TOTAL</b>		<b>47</b>	<b>27</b>	<b>2</b>

**FILIÈRE ANIMATION**

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Animateur territorial	B	2	1	0
Adjoint d'animation	C	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	8	7	0
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>

**FILIÈRE POLICE MUNICIPALE**

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Chef de service police municipale	B	1	1	0
Agent de police municipale	C	3	2	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

**FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE**

Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Éducateur territorial de jeunes enfants	A	2	0	0
ATSEM	C	2	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**FILIÈRE MÉDICO SOCIALE**

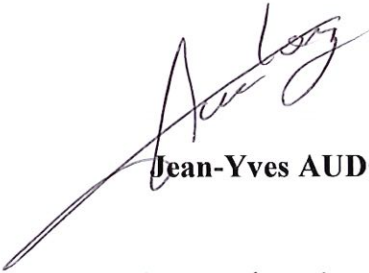
Cadres d'emploi	Catégorie	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
Auxiliaire de puériculture	B	1	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	Postes créés	Postes pourvus par personnels titulaires	Postes pourvus par personnels stagiaires
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>82</b>	<b>49</b>	<b>3</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.**

**Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**

  
**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 20    Quorum : 14

**N° 2026/02-05**

**PERSONNEL  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL  
AVEC UN AGENT**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code civil et notamment son article 2044,

Considérant qu'afin d'éteindre toute perspective contentieuse ainsi que l'incertitude inhérente, pour l'une et l'autre partie, au sort de ce recours, la commune et l'agent ont cherché un terrain d'entente et sont convenus d'une résolution de ce dernier par des concessions réciproques et un accord global, formalisés dans un protocole transactionnel,

Considérant l'intérêt du protocole transactionnel, annexé à la présente, pour mettre fin à toute situation contentieuse et toute réclamation pour les deux parties, protocole dont il sera enfin précisé qu'il inclut une cause de confidentialité induisant une rédaction épurée de la présente délibération,

### DÉCIDE :

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment le versement d'une indemnité d'un montant de 1560 €.

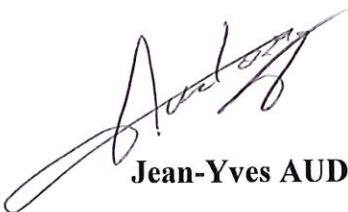
**Article 2** : De préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**

  
**Claude PEYRONNET**



Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**Annexe : protocole transactionnel**

**ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE ET CONCESSIONS CONSENTIES**

Le présent protocole a pour objet de fixer le principe et les modalités du règlement définitif du litige opposant un agent municipal à la Commune de BELLAC.

Les parties sont parvenues à un accord amiable constitué des concessions réciproques suivantes :

**1- La Commune de BELLAC s'engage :**

- A retirer la décision portant non-renouvellement de contrat de l'agent.
- A réintégrer l'agent dans les effectifs municipaux
- A proposer un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) à l'agent.
- A reconstituer juridiquement sa carrière pour la période concernée.
- A verser à l'agent une indemnité transactionnelle d'un montant de 1560 euros en réparation de ses entiers préjudices.

**2- En contrepartie, l'agent s'engage :**

- A se désister du recours gracieux et de la demande indemnitaire préalable.
- A renoncer à initier toute instance et action contre la Commune de BELLAC, y compris indemnitaire pour le présent et pour l'avenir en lien avec le litige en cours et toutes ses conséquences de droit.

**ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION**

Afin de sécuriser l'exécution du présent protocole, les modalités d'exécution suivantes ont été arrêtées :

- 1- Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la signature des présentes, l'agent se désistera purement et simplement du recours gracieux et de la demande indemnitaire préalable formée.
- 2- Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de ce désistement, la commune de BELLAC versera la somme de 1560 euros correspondant à l'indemnité transactionnelle précitée.

**ARTICLE 3 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE**

- 1- Les parties s'engagent réciproquement à ne pas se dénigrer l'une l'autre.
- 2- Elles s'engagent également à conserver à la présente transaction et à l'ensemble de ses termes, une totale confidentialité, excepté à l'égard des administrations et autorités habilitées à en solliciter communication (tribunal administratif, administration fiscale, Trésor public, France travail, CARPA, Assurance de protection juridique).
- 3- Tout manquement à cette exigence de confidentialité engagera la responsabilité de son auteur pour tous les préjudices susceptibles d'en résulter.

**ARTICLE 4 - TRANSACTION**

De commune intention, les parties reconnaissent que le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

La présente transaction est soumise aux dispositions précitées du code civil, et notamment les articles 2044 et 2052, lesquels prévoient :

Article 2044 : « La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

Article 2052 : « La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

À ce titre, elles reconnaissent expressément que, conformément à l'article 2052 dudit Code, le présent accord transactionnel, sous réserve de sa parfaite exécution par chacune des parties, fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

#### **ARTICLE 5 - REPETITION DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE**

En cas de manquement à l'une des clauses du présent protocole, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.

Tout litige lié à l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du présent protocole relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de LIMOGES.

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **20**    Quorum : **14**

**N° 2026/02-06**

**PERSONNEL  
CRÉATION DE POSTES  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS  
ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DESSIN**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2025 adoptant le tableau des emplois permanents et des effectifs de la commune,

décide :

- de créer un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe à temps non complet,
- de créer deux emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

**FILIÈRE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Cadres d'emploi	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Création
Assistant territorial d'enseignement artistique	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	15 h	1
		Assistant d'enseignement artistique (CDI)	10 h / 6 h15	2

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**

  
  
**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **20**    Quorum : **14**

**N° 2026/02-07**

**PERSONNEL  
CRÉATION DE POSTES  
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS  
FILIÈRE TECHNIQUE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2025 adoptant le tableau des emplois permanents et des effectifs de la commune,

décide :

- de créer deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet au service périscolaire,
- de modifier le tableau des emplois comme suit :

**FILIÈRE TECHNIQUE**

Service	Cadres d'emploi	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Création
Scolaire	Adjoint technique	C	Adjoint technique	35 H	2

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 20    Quorum : 14

**N° 2026/02-08**

**PERSONNEL COMMUNAL  
AVANCEMENTS DE GRADE  
TAUX DE PROMOTION 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté du 24 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 05 décembre 2025,

Considérant que le taux de promotion des fonctionnaires, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par le conseil municipal et est compris entre 0 et 100%,

décide :

- d'adopter les ratios suivants pour l'année 2026 :

### A - SANS EXAMEN PROFESSIONNEL

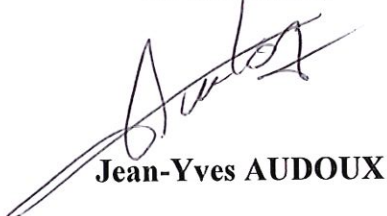
Pour la filière culturelle :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Agents promouvables	Proposition	TAUX (%)
Assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe	Assistant d'enseignement artistique principal de première classe	1/1	1/1	100 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

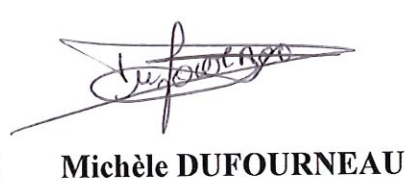
**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



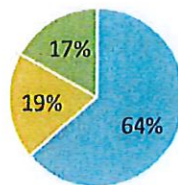
## COMMUNE DE BELLAC

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de Haute-Vienne.

### Effectifs

➔ 88 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 56 fonctionnaires
- > 17 contractuels permanents
- > 15 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

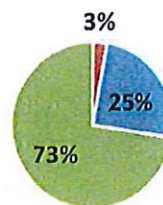
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 87 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

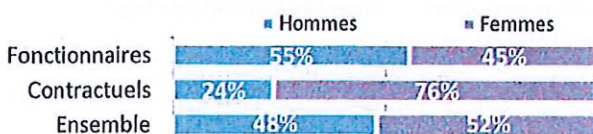
Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	24%	18%
Technique	57%	53%	56%
Culturelle	13%	18%	14%
Sportive			
Médico-sociale	5%	6%	5%
Police	5%		4%
Incendie			
Animation	4%		3%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Répartition par genre et par statut

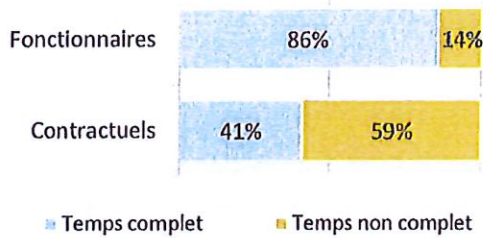


➔ Les principaux cadres d'emplois

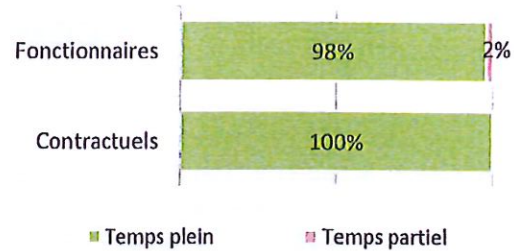
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	45%
Assistants d'enseignement artistique	14%
Adjointes administratifs	12%
Agents de maîtrise	10%
Rédacteurs	4%

## Temps de travail des agents permanents

### ➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	71%	100%
Administrative	0%	75%
Technique	9%	44%

### ➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

0% des hommes à temps partiel  
 4% des femmes à temps partiel

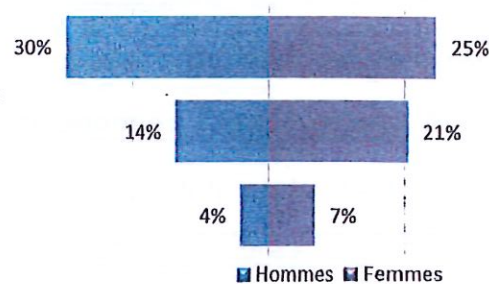
## Pyramide des âges

### ➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	51,43
Contractuels permanents	40,74
Ensemble des permanents	48,94
Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	47,17

de 50 ans et +  
 de 30 à 49 ans  
 de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### ➔ 69,45 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 53,21 fonctionnaires
- > 11,97 contractuels permanents
- > 4,27 contractuels non permanents

126 399 heures travaillées rémunérées en 2024

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## Positions particulières

> 4 agents en disponibilité

> Un agent dans une autre situation (disponibilité d'office, congés spécial ou hors cadre)



## Mouvements

- En 2024, 8 arrivées d'agents permanents et 2 départs

3

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
---	---------------------------------

75 agents

73 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

### Variation des effectifs\* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↓	-3,4%
Contractuels	↑	8,9%
<b>Ensemble</b>	<b>↑</b>	<b>9,0%</b>

- Principales causes de départ d'agents permanents

Démission	50%
Départ à la retraite	50%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	100%
------------------------------	------

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- 2 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 50% des nominations concernent des femmes

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 34 avancements d'échelon et 9 avancements de grade

- 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 48,62 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement\* 5 752 565 € Charges de personnel\* 2 797 033 € ➔ Soit 48,62% des dépenses de fonctionnement  
\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 870 796 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :	154 455 €		
IFSE :	125 669 €		130 873 €
CIA :	10 367 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	30 381 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	11 000 €		
Supplément familial de traitement :	14 752 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	5		5	5	31 472 €	5
Technique			5		26 509 €	25 327 €
Culturelle			26 550 €	5		
Sportive						
Médico-sociale	5		5	5	5	
Police			5		28 847 €	
Incendie						
Animation			5		5	
Toutes filières	5		30 609 €	30 374 €	27 360 €	25 286 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETP

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 8,26 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	8,36%
Contractuels sur emplois permanents	7,74%
<b>Ensemble</b>	<b>8,26%</b>

➔ Le RIPSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

➔ 2315,99 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024

➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETP	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	5	5										
Catégorie B	3 640 €	407 €	10%	4 251 €	505 €	11%	1 939 €			5		
Catégorie C	1 563 €	99 €	6%	1 566 €	122 €	7%	1 078 €			1 239 €		

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETP

## Absences

➔ En moyenne, 10,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 0,6 jour d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	1,47%	0,18%	1,17%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,94%	0,18%	2,30%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	2,94%	0,18%	2,30%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

## Accidents du travail

➔ 6 accidents de travail déclarés en 2024

> 7 accident du travail pour 88 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

## Prévention et risques professionnels

➔ ASSISTANT DE PRÉVENTION  
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité

➔ FORMATION  
5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

➔ DÉPENSES  
5049€ d'achat en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2024

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

5 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires

⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 1 en catégorie B, 4 en catégorie C

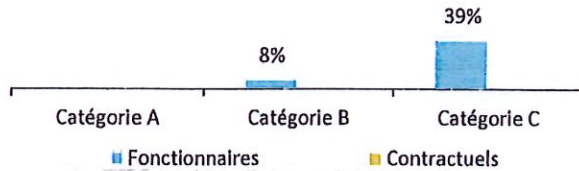
⇒ 75 918 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Formation

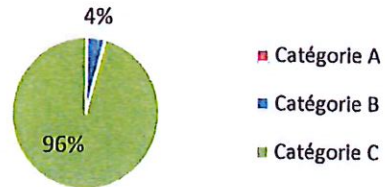
➔ En 2024, 23,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 75 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 7 984 € ont été consacrés à la formation en 2024

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 1 Jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	88 %
Frais de déplacement	12 %
Autres organismes	0 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	88%
Autres organismes	12%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	2 245 €
Montant moyen par bénéficiaire	53 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion

## Relations sociales

➔ Jours de grève

➔ Comité Social Territorial

3 jours de grève recensés en 2024

4 réunions en 2024 dans la collectivité

## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail	<b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	<b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260219-AG2026\_014-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **20**    Quorum : **14**

**N° 2026/02-09**

**PERSONNEL COMMUNAL  
RSU 2024  
PRÉSENTATION**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019,

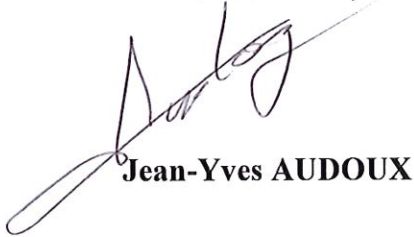
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixant les conditions et modalités de sa mise en œuvre,

Vu le Rapport sur l'Etat de la Collectivité au 31 décembre 2024,

Vu la présentation de ce document à la réunion du Comité Social Territorial du 05 décembre 2025 qui a en pris acte à l'unanimité,

**PREND ACTE A L'UNANIMITÉ du rapport social unique 2024 de la collectivité.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**



**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 20    Quorum : 14

**N° 2026/02-10**

**URBANISME  
MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE D'UN ÉCHANGE D'ASSIETTE DE  
CHEMIN RURAL ET ALIÉNATION DE VOIE COMMUNALE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le projet de modification de l'itinéraire du chemin sis La Gasne, (dont le plan est joint en annexe), qui permettra une circulation plus sécurisée pour les riverains,

Considérant que ce projet nécessite le déclassement de la portion de voie communale en vue de son aliénation,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le projet envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte assurée par la voie,

décide :

- de lancer l'enquête préalable au déclassement de la partie voie communale du domaine public de la commune, d'une superficie de 797m<sup>2</sup> en vue du changement d'assiette du chemin sis La Gasne.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mmes THEVENOT, JALLET.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



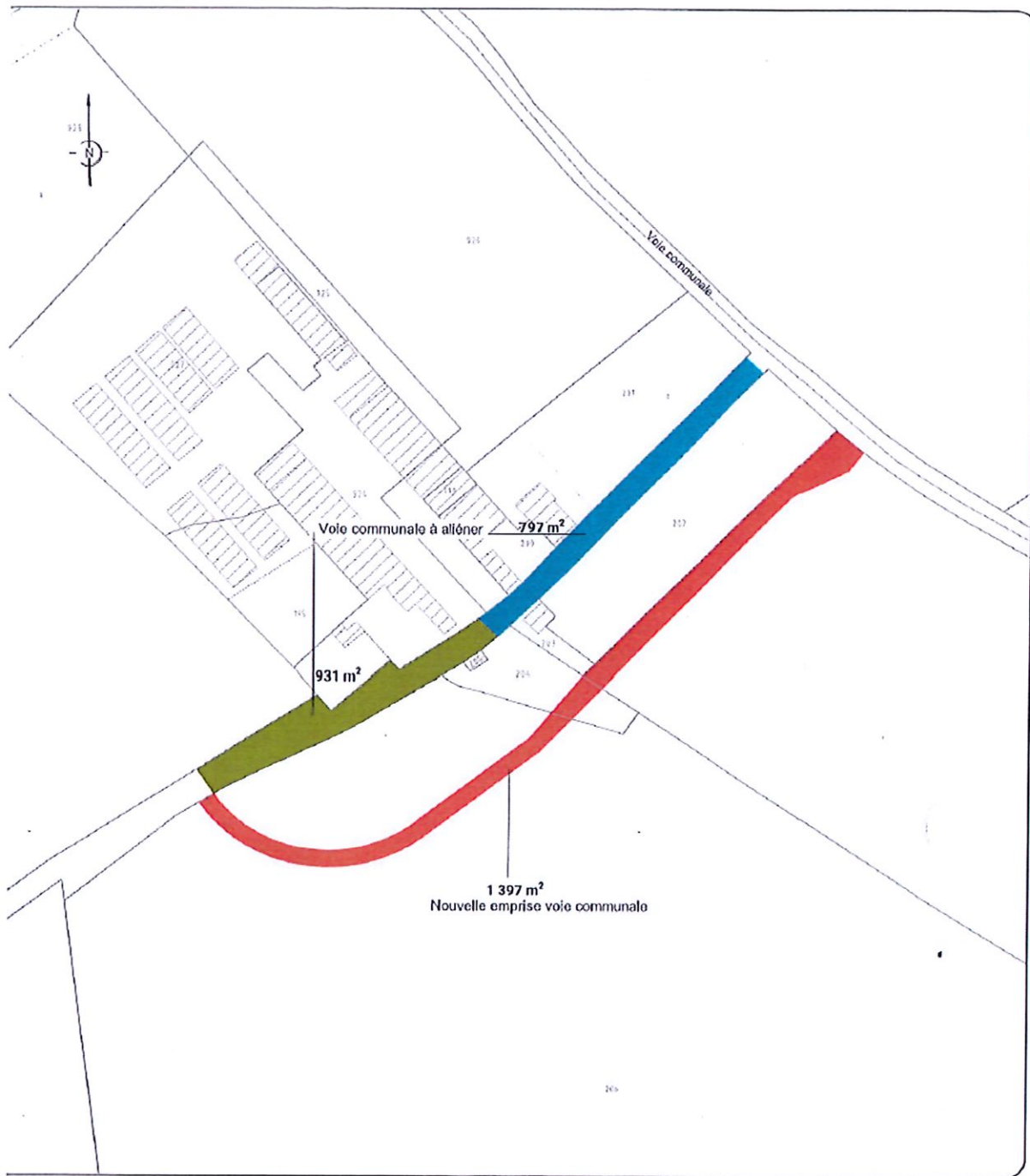
**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



Ref : 2025.172

- Vole communale à alléner  
Propriété à acquérir par M. Goodfellow
- Vole communale à alléner  
Propriété à acquérir par M. Joubert
- Nouvelle emprise vole communale  
À acquérir par la commune

Echelle : 1/1500  
Section : C  
Bellac

SARL LEHMANN ET Associés  
Tél.: 05 55 79 21 29 - Email : sarl.lehmann.geometre@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260219-AG2026\_015-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **20**    Quorum : **14**

**N° 2026/02-11 bis**

**Remplace la délibération n° 2026-02-11 à la suite d'une erreur matérielle**

**URBANISME  
DÉCLASSEMENT VOIE PUBLIQUE COMMUNALE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

Vu le projet d'achat par Monsieur Cédric GOETGHELUCK de l'ancienne voie communale desservant les parcelles AY 253, AY 206 et AY 203 ;

Considérant que l'ancienne voie communale n'est plus ouverte à la circulation générale du public et qu'à ce titre elle peut être considérée comme un délaissé de voirie ;

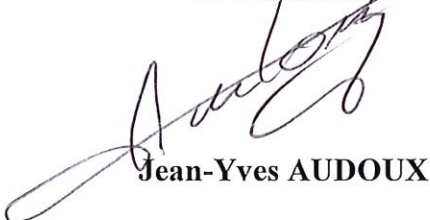
Considérant que le domaine public est inaliénable et imprescriptible ;

Considérant que sa désaffectation permet son déclassement et son transfert du domaine public au domaine privé de la commune ;

- constate la désaffectation de cette ancienne voie communale ;
- procède au déclassement de ce bien du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé communal en vue de son aliénation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27    Nombre de membres présents : 20    Quorum : 14

**N° 2026/02-12**

**URBANISME  
ACTUALISATION DU LINÉAIRE DE VOIRIE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 178 de la loi de finances n° 2025-127 modifiant les modalités de recensement des voies communales et départementales,

Vu les données IGN 2025 portant à 63 580 m la longueur de la voirie communale,

DÉCIDE :

- d'actualiser le linéaire de voirie communale, comme suit :

2024	2025	Différence
Préfecture	IGN	
<b>BELLAC</b>		
53 450 m	63 580 m	+ 10 130 m

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



  
**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **20**    Quorum : **14**

**N° 2026/02-13**

**URBANISME**

**OPAH-RU : AIDE A L'AMÉLIORATION DES FAÇADES ET DEVANTURES COMMERCIALES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2022\_177 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2022, approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2023-2028 ;

Vu la délibération n°2022-12-106 du Conseil Municipal de Bellac en date du 8 décembre 2022, approuvant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période 2023-2028 ;

Vu la délibération n°2023\_082 du Conseil Communautaire en date du 26 décembre 2023, approuvant le règlement d'aide au ravalement des façades et devantures commerciales dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération n°2023-06-58 du Conseil Municipal de Bellac en date du 14 juin 2023, approuvant le règlement d'aide au ravalement des façades et devantures commerciales dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides aux façades et devantures commerciales en date du 11 février 2026 ;

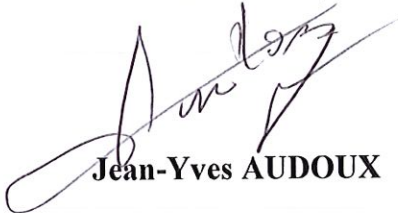
DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer 3 000,00 € selon le tableau annexé au titre de l'amélioration des devantures commerciales dans le cadre de l'OPAH-RU selon la répartition précisée par le règlement,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**

  
**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

Propositions de subvention soumise à délibération														
Porteur de projet	Type de propriétaire	Nature du projet	Descriptif des travaux à réaliser	Coût estimatif des travaux HT	Date du Conseil Communaute aire	Date du Conseil Muncipal Bellac	Date du Conseil Municipal Le Dorat	sub. travaux						
								ANAH	CD87	CCHLeM	Bellac	Le Dorat	AIDE	
SCI du palais	Bailleur	Façade/ devanture commerciale	Changement de la verrière (ferroverrie et changement du vitrage), peinture de la verrière et des garde-corps	18 290,88 €	2/3/26	19/2/26				3 000,00 €	3 000,00 €			6 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260219-AG2026\_018-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **20**    Quorum : **14**

**N° 2026/02-14**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) HAUTE-VIENNE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la demande de Monsieur le Préfet du 13 janvier 2026 concernant la désignation d'un remplaçant pour le mandat de Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement pour

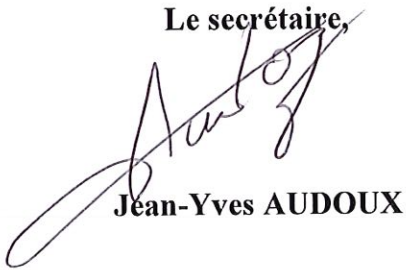
siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Haute-Vienne du 26 février 2026 (avancée au 19 février 2026), à l'occasion de l'examen du dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposé le 29 décembre 2025 par la SAS FIDOLIS 2019 pour procéder à l'extension de l'ensemble commercial situé 20, Avenue René Coty, par la reconduction des droits commerciaux de deux cellules de 124 m<sup>2</sup> et 171 m<sup>2</sup> de surface de vente actuellement vacantes,

Prend acte de la désignation de :

- Madame Viviane LAVERGNE pour siéger à la CDAC pour le mandat de Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement.

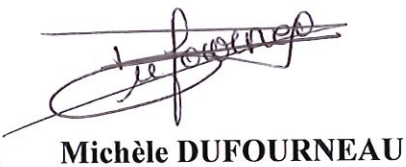
**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



**Claude PEYRONNET**



Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le



## Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association «Bellac Sur Scène»

Années 2026 - 2027 - 2028 - 2029.

**VU** le règlement (UE) 2023/1315 de la commission du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**VU** le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « Scène Conventionnée d'Intérêt National » ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2023-01-30-00020, en date du 30 janvier 2023, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2025 relatif à la gestion et au contrôle budgétaire de l'Etat pendant la période de mise en œuvre de la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU la décision de la ministre chargée de la culture en date du 20 avril 2022, attribuant l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national – mention Art en territoire »

VU la décision de subdélégation n° R75-2025-08-01-0000 en date du 01 août 2025 de Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

VU la charte des missions de service public pour le spectacle qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant appliquée depuis le 22 octobre 1998 ;

VU le programme n° 131 de la Mission Culture ;

VU la convention financière annuelle entre l'État et le bénéficiaire en date du [redacted] ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du [redacted] ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du [redacted]

VU la délibération N° [redacted] du Conseil Municipal de la Ville de Bellac du [redacted] ;

VU la délibération N° [redacted] de la Communauté de Communes du [redacted] ;

Entre

D'une part,

- L'État - Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président, dûment habilité, désigné dans la présente convention sous le terme « la Région » ;
- Le Département de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS, Président,
- La Communauté de Communes Haut Limousin en Marche, représentée par Monsieur Jean-François PERRIN, Président,
- La commune de BELLAC, représentée par Monsieur Claude PEYRONNET, Maire,

désignés ensemble sous le terme « les partenaires publics »

Et

d'autre part,

- l'association « Bellac sur Scène », représentée par Messieurs Jean-François AUGRIT et Baptiste SOUCHAUD, Co-Présidents, siège social : rue Gérard Philippe, 87 300 Bellac, dûment mandaté, N° SIRET : 44287036600022

et ci-après désignée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

Considérant la politique en faveur de la danse conduite par le ministère de la Culture qui vise à la mise en valeur du répertoire, de la création et de la diffusion chorégraphiques ;

Considérant que l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » a pour objectif d'identifier et de promouvoir un programme d'actions artistiques et culturelles présentant un intérêt général pour la création artistique et le développement de la participation à la vie culturelle mis en œuvre par l'établissement culturel et contribuant à l'aménagement et à la diversité artistique et culturelle d'un territoire.

Considérant que l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » reconnaît la qualité d'un programme d'actions artistiques et culturelles à travers l'attribution de la mention suivante « Art en territoire » pour des projets développant un volume d'activités artistiques et culturelles allant à la rencontre des populations.

Considérant la priorité nationale réaffirmée par le ministre de la Culture visant à une généralisation de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie de l'enfant et des jeunes au sens large, et prenant en compte le territoire comme entité de développement d'une action partagée avec les collectivités ;  
Considérant que l'éducation artistique et l'action culturelle permettent de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles ;
- la rencontre avec les œuvres et les artistes ;
- la connaissance et l'esprit critique ;
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle ;
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés ;

Considérant le projet initié et conçu pour les quatre prochaines années par le bénéficiaire, précisé en annexe I, et qu'il entend réaliser, est conforme à son objet statutaire, et qu'à ce titre, le bénéficiaire veille à la mise en œuvre des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique ;

Considérant que le bénéficiaire s'engage à respecter les engagements du plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du Ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

Considérant que la structure est soumise au Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Ecologique (CACTÉ).

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine déploie une politique culturelle en faveur des expressions artistiques dans toutes leurs diversités en visant à développer les industries culturelles, créatives et numériques, contribuer à rendre l'offre artistique et culturelle accessible à tous, valoriser le patrimoine culturel régional, favoriser la diversité de la création artistique professionnelle, accompagner les politiques d'éducation et de médiation artistique et culturelle et structurer une politique publique concertée en faveur des langues régionales.

Considérant que la Région s'est engagée à agir pour la réduction de la fragilité des territoires, fixant deux objectifs prioritaires : soutenir et développer les atouts des territoires, et exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables.

Considérant qu'en application de la Feuille de route Néo terra dédiée à la transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine, et spécifiquement sa feuille de route de la culture et par la culture, ainsi que du Règlement d'intervention dédié au Spectacle vivant, la Région veille à l'engagement des opérateurs culturels en termes d'alimentation et de mobilité durables des publics ainsi qu'en termes de réduction des consommations énergétiques.

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine marque son attachement au respect des droits culturels des personnes, reconnaissant notamment l'égalité des différentes pratiques artistiques et culturelles et le

droit de chacun à bénéficier de ressources favorisant l'exercice de pratiques artistiques et culturelles qui ont sa préférence.

Considérant à ce titre que la Région est attachée au projet artistique et culturel du bénéficiaire construit autour des axes-force se déclinant ainsi :

- Le soutien aux équipes artistiques installées sur le territoire régional : en structuration, en création et en diffusion, notamment par des accueils en résidences de création rémunérées, des apports en co-production et /ou des pré-achats ;
- L'établissement de coopérations fortes et de partenariats dynamiques avec les autres structures de diffusion du spectacle vivant, tant à l'échelle de son territoire de proximité que de celle de la Région Nouvelle-Aquitaine en lien, entre autres, avec l'OARA ;
- La prise en compte, au sens des droits culturels, de l'ensemble des personnes en veillant à la mise en œuvre d'actions inclusives notamment par son travail expérimental mené dans le cadre du contrat de résonance et des « bulles » ;
- La prise en compte, dans le cadre de l'action culturelle, des publics prioritaires aux yeux de la Région (lycéens, apprentis, étudiants, jeunes des missions locales et en formation professionnelle...);
- Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et la prise en compte des enjeux spécifiques liés au secteur culturel, notamment du point de vue du salariat et de la parité des moyens de production ;
- L'inscription dans une démarche de transition écologique et énergétique en Nouvelle-Aquitaine, prioritairement en termes d'alimentation et de mobilité durables des publics ainsi que de réduction des consommations énergétiques.

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Vienne porte une attention particulière :

- à la diffusion artistique et culturelle en secteur rural qui constitue un élément fort d'aménagement, de valorisation et de dynamisation des territoires,
- au maintien du positionnement du Théâtre du Cloître comme un acteur majeur et structurant du nord de la Haute-Vienne, qui affirme son rôle de tête de réseau sur sa zone d'influence. Il est ainsi repéré comme un lieu essentiel sur un territoire dépourvu d'autre ancrage susceptible de proposer à l'année une programmation, pluridisciplinaire et de haut niveau, ainsi qu'un festival estival,
- aux éventuels partenariats et mutualisations avec les pôles culturels haut-viennois reconnus, particulièrement en secteur rural (La Ferme de Villefavard, La Mégisserie de Saint-Junien, le Sirque de Nexon, ...), y compris dans le cadre de projets pluridisciplinaires,
- au développement des actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, auprès du public scolaire de la Haute-Vienne notamment les actions en lien avec le Parcours Laïque et Citoyen (PLC) mis en place par la collectivité départementale auprès des collèges du territoire ;
- aux mesures prises par le bénéficiaire pour le développement d'actions d'accompagnement de structures et d'artistes émergents, pour le soutien au monde amateur et pour l'implication des habitants dans la réalisation de certains projets ;
- aux actions du bénéficiaire en faveur du développement et du renouvellement de ses publics en tenant compte notamment des particularités de son territoire et des attentes de ses habitants.

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche de contribuer à la mise en place d'une offre culturelle permettant :

- Le maillage de tout le territoire intercommunal et la mise en place de proposition vers tous les publics, avec une attention particulière vers les personnes âgées en institution,
- La valorisation du patrimoine culturel commun, ne se limitant pas aux écritures contemporaines qu'elles soient littéraires ou musicales,
- La visibilité et l'attractivité avec la programmation de têtes d'affiches,
- Une dynamique de partenariat avec des structures associatives plus diverses

Considérant la volonté de la commune de Bellac de contribuer au développement d'une offre culturelle permettant :

- la mise en place de propositions vers TOUS publics,
- la valorisation du patrimoine culturel commun et donc de ne pas se limiter aux écritures contemporaines qu'elles soient littéraires ou musicales,
- la visibilité et l'attractivité avec la programmation de têtes d'affiches généralistes,
- une dynamique de partenariat avec des structures associatives locales PLUS diverses.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire et les partenaires publics pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire précisé en annexe I et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets et mesurables.

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'action suivant en cohérence avec les orientations de politiques publiques et dans le cadre de son projet global d'intérêt général suivant précisé en annexe I à la présente convention et conforme à son objet statutaire.

Par ce programme, le bénéficiaire veille à la mise en œuvre des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique.

Le projet conçu par le directeur, Monsieur Thomas DESMAISON, est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel.

#### Article 2 : Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, et dans le cadre du projet artistique du directeur présenté dans le document 1 ci-annexé, son programme d'actions participant à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général, et de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national mention Art en territoire décliné en quatre grands objectifs :

- Une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure, à travers une diffusion hors les murs de la structure ou en itinérance ;
- En lien avec la programmation, une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation ;
- Le développement des actions mentionnées aux a) et b) à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire ;
- La prise en compte de l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques.

Il en sera rendu compte de manière détaillée dans le bilan d'activité qualitatif, les indicateurs ne pouvant rendre compte de manière précise de cette mixité.

### Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 4 années recouvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, sous réserve de la disponibilité effective des crédits dans le cadre des Lois de finances concernées et conformément aux dispositions relatives à la clause de revoyure prévues à l'article 11 de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant prolongeant la présente convention, est subordonnée à la rédaction de l'évaluation et au contrôle prévus aux articles 8 et 9 de la présente convention.

### Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet annexé à la présente convention.

La contribution de chaque partenaire public est une aide au fonctionnement détaillée en annexe IV de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

#### 4.1 Pour l'État

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2026 - 2029 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en Loi de finances ;
- la reconduction des critères d'intervention du ministère de la culture dans le cadre de sa politique nationale ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 6 à 10 de la présente convention ;
- la vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées.

La contribution de l'État fera l'objet d'une convention financière pluriannuelle bilatérale avec le bénéficiaire.

#### 4.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention définira les modalités de versement.

A titre indicatif, pour l'exercice 2025, le montant de la subvention s'est établi à hauteur de :

- 125 500 € pour le fonctionnement du bénéficiaire au titre du spectacle vivant.

Pour des actions qui entreraient dans les critères d'éligibilité d'autres règlements d'intervention de la Région, dans le domaine culturel ou dans d'autres secteurs d'activité, le bénéficiaire pourrait solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire.

#### 4.3 Pour le Département

La participation financière du Département de la Haute-Vienne sera arrêtée chaque année par l'Assemblée départementale lors du vote de son budget primitif.

#### 4.4 Pour la Communauté de Communes

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle.

A titre indicatif, pour l'exercice 2025, le montant de la subvention s'est établi à hauteur de 132 000 € pour le fonctionnement du bénéficiaire.

Par ailleurs, pour des actions ciblées, le bénéficiaire pourrait solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire.

#### **4.5 Pour la commune de BELLAC**

La définition du montant des subventions attribuées sur la période 2026-2029 se fera dans le principe de l'annualité budgétaire et sous réserve des conditions suivantes :

- du vote annuel du budget principal section de fonctionnement,
- du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées dans la présente convention,
- et de la vérification en fin d'exercice que le montant de la contribution annuelle n'excède pas le coût annuel du programme d'actions.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées.

#### **4.6 Financement complémentaire au titre d'autres actions spécifiques :**

Compte tenu d'autres actions spécifiques qu'il organiserait et qui entreraient dans les critères d'éligibilité du ministère de la culture, le bénéficiaire peut solliciter l'octroi de subventions spécifiques qui feraient l'objet d'une instruction complémentaire selon les modalités en vigueur et seraient versées par voie d'avenant à la convention financière.

### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

#### **5.1 Pour l'État**

Pour l'année 2026, la contribution de l'État fait l'objet d'une convention financière bilatérale annuelle avec le bénéficiaire qui sera complétée par une convention financière bilatérale pluriannuelle après signature de la présente convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 131 et du programme 361

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est notifiée par voie d'avenant à la convention financière pluriannuelle bilatérale.

#### **5.2 Pour la Région Nouvelle-Aquitaine**

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la Commission permanente du Conseil régional, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par la collectivité, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle. Une convention définira les modalités de versement.

#### **5.3 Pour le Département**

La participation financière du Département de la Haute-Vienne est arrêtée chaque année en fonction des arbitrages budgétaires de la collectivité et sera soumise à la signature d'une convention financière qui en fixera les modalités de versement.

#### **5.4 Pour la Communauté de Communes**

Le montant de la subvention fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par le conseil communautaire, fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadrage budgétaire défini par l'établissement public, pour chaque année comprise dans la convention pluriannuelle.

#### **5.5 Pour la commune de BELLAC**

Le versement de la subvention annuelle sera effectué dans le cadre de l'exécution du budget annuel après le vote de celui-ci par le conseil municipal.

En conséquence, la commune de Bellac ne peut s'engager sur les montants inscrits dans l'annexe II de la présente convention.

**5.6** Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

## Article 6 : Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir à ses partenaires, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

Le compte-rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à son article 1er. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments d'évaluation. Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le représentant de la société ou toute personne habilitée ;

Les comptes annuels et, lorsqu'il est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;

Les pièces justificatives pour le versement des subventions définies dans chaque convention financière annuelle signée entre le bénéficiaire et ses partenaires

Le rapport d'activité, le cas échéant ;

Le bilan de la réalisation des actions mises en œuvre au titre des 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) ;

Le bilan de la mise en application du Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Ecologique (CACTÉ)

Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Tout autre document nécessaire à la compréhension du programme d'action ou mentionné en annexe ou dans les conventions financières bilatérales.

## Article 7 : Autres engagements relatifs à la mise en œuvre du projet :

### 7.1 Engagements artistiques et culturels

Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de son projet artistique, à la mise en œuvre des principes des droits culturels, à l'insertion professionnelle et au développement de la coopération dans le champ de la création artistique qui sont décrits dans le préambule.

### 7.2 Engagements pour la lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- Se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- Former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;
- Mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action.

### 7.3 Engagements en matière de transition écologique

Le bénéficiaire s'engage à intégrer les questions environnementales et de transition écologique à sa stratégie globale.

Il s'agira notamment de s'inscrire dans le cadre de référence « CACTé » adopté par le ministère de la Culture, et des feuilles de route « Néo Terra » et de la « Transition écologique de la culture et par la culture » de la Région Nouvelle-Aquitaine [, ajouter cadre stratégique d'un financeur complémentaire si nécessaire].

À ce titre, le bénéficiaire s'engage dans une première phase méthodologique (ex : auto-diagnostic, leviers d'action) afin de rédiger un plan d'actions à annexer à la présente convention.

Le choix des engagements thématiques et les modalités de leurs mises en œuvre devront être réalisés en dialogue avec les partenaires financiers signataires de la présente convention.

Le portail culture de la Région Nouvelle-Aquitaine met à votre disposition des outils d'autodiagnostic ainsi que des ressources pour accompagner la mise en place de plan d'actions [Espace professionnel - Culture Nouvelle Aquitaine](#).

#### Article 8 : Évaluation

- 8.1 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du programme d'actions et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.
- 8.2 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au plus tard six mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.
- 8.3 Les partenaires publics procèdent à une évaluation avec le bénéficiaire de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention.

#### Article 9 : Contrôle des partenaires publics

- 9.1 Les partenaires publics contrôlent annuellement, ainsi qu'à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions au titre duquel cette contribution est accordée. Ils peuvent exiger le remboursement de la quote-part excédentaire de la contribution financière.
- 9.2 Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression des aides.

#### Article 10 : Sanctions

- 10.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.
- 10.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.
- 10.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

#### **Article 11 – Communication**

Le bénéficiaire de cette subvention s'engage à indiquer de façon lisible et explicite l'identité visuelle de chaque partenaire public sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Il indiquera la participation de l'État par une publicité appropriée conforme au logo fourni par la DRAC, la préfecture de région ou les préfectures de département, sur tous les supports de communication et d'information du public pendant la réalisation du projet <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine/La-DRAC-Nouvelle-Aquitaine/Charte-graphique-de-l-Etat-en-region> .

#### **Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et au contrôle de l'article 9.

#### **Article 13 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics et le bénéficiaire. L'avenant conclu précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 14 : Annexes**

Les annexes I, II et III retracent le montant de la subvention demandée.

Annexe I : Projet artistique et culturel – programme d'actions

Annexe II : budget prévisionnel global sur la durée de la convention, ainsi que les moyens affectés à la réalisation du programme d'actions. Le budget prévisionnel n'est présenté dans cette annexe qu'à titre indicatif. Il ne permet notamment pas de déroger au principe selon lequel les aides attribuées par les partenaires publics signataires de la présente convention le sont dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Annexe III : modalités de l'évaluation et indicateurs

#### **Article 15 : Suspension de la convention**

La présente convention est conclue sous condition expresse que Monsieur le Directeur porte le projet artistique validé ci-dessus et en assure la direction artistique jusqu'à l'échéance.

En cas de départ du Directeur avant l'échéance, la présente convention est réputée suspendue. La structure ne peut, dès lors, plus se prévaloir de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national ».

#### **Article 16 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **Article 17 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

La décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Telerecours Citoyens, accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
en 6 exemplaires.

Pour l'association « Bellac sur Scène »  
Les Co-Présidents,  
Jean-François AUGRIT et Baptiste SOUCHAUD

Le Préfet de région,

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Le Président,

Pour le département de la Haute Vienne,  
Le Président,

Pour la Ville de Bellac,  
Le Maire,

Pour la Communauté de Communes,  
Le Président,

Visa du directeur artistique,  
Thomas DESMAISON,

# Annexe I : Projet artistique et culturel – programme d’actions

A la Convention pluriannuelle d’objectifs avec l’association « Bellac Sur Scène » 2026 à 2029.

## RÉSONNER

### PROJET ARTISTIQUE 2026-2029

Théâtre du Cloître - Scène conventionnée d’intérêt national - Mention *art en territoire*  
Festival National de Bellac [Festival des émancipations]

Depuis septembre 2020, la scène conventionnée d’intérêt national du nord du Limousin base son projet sur les principes du respect des droits culturels des personnes. Il s’agit, d’une part, de respecter les textes internationaux ratifiés par la France depuis 1948, les lois françaises régissant nos activités et celles de nos partenaires depuis 2015 et, d’autre part, de répondre à une nécessité locale : passer d’un référentiel *prescripteur* à un référentiel *facilitateur* pour contribuer au développement humain.

Pour cela, le projet conventionné 2022-2025 a développé un certain nombre d’outils nouveaux, en se fondant sur les ressources d’équipes artistiques régionales et nationales. Ce projet a favorisé un changement d’image de la structure. Il a imposé une nouvelle manière de concevoir la place du Théâtre du Cloître et du Festival National de Bellac dans sa région. Ce projet intitulé « S’émanciper » a aidé des personnes à utiliser plus activement leur droit fondamental à participer à la vie culturelle de leur territoire, tout en jouant un rôle moteur dans le parcours de nombreuses compagnies.

Le moment est venu de passer à une nouvelle étape de cette légitimité démocratique renouvelée donnée aux arts et aux artistes en Haut-Limousin, dans un double mouvement : consolidation et élargissement.

#### 1. CONSOLIDER L’APPROCHE PAR LES « BULLES ARTISTIQUES ET CITOYENNES »

Fruits de réflexions conjointes au sein de l’équipe salariée et avec la gouvernance de l’association, la conception des « bulles » a répondu, à partir de 2022, à la nécessité d’une meilleure adéquation entre référentiel des droits culturels, situation spécifique de la structure et cahier des charges de la Convention Pluriannuelle d’Objectifs (CPO).

##### 1.1 Origines des « bulles artistiques et citoyennes » : répondre à l’incitation de la Ministre Roselyne Bachelot-Narquin

D’un côté, il y a les axes fondateurs d’un théâtre et d’un festival inscrits dans l’intérêt général public français depuis des décennies. De l’autre, il y a ce renouveau des politiques culturelles initié par la référence aux droits humains. Entre les deux, il y a les défis d’une structure professionnelle, qui doit réinventer son fonctionnement pour conserver sa pérennité. Enfin, il y a la lettre de Madame la Ministre de la Culture en 2022 au moment du dernier conventionnement : « J’attire votre attention sur le fait que le projet singulier porté par le directeur du Théâtre du

Cloître doit permettre à ce lieu de s'affirmer comme un laboratoire pour la mise en œuvre des droits culturels dans la relation au territoire et aux publics à l'endroit de l'appellation »<sup>1</sup>.

L'idée des « bulles artistiques et citoyennes » devient dès lors évidente, pour tout autant faciliter l'organisation du travail que répondre au défi proposé par Madame la Ministre. Il s'agit d'entremêler *systematiquement* les quatre axes d'interventions conventionnés au sein de projets globaux, dans la saison en cours ou au travers de plusieurs d'entre elles. Soutien à la diffusion, soutien à la création, actions culturelles/EAC et approche territoriale se construisent ensemble, au sein de thématiques citoyennes identifiées comme répondant à des enjeux territoriaux partagés. Par exemple, en 2024-2025, première véritable saison d'expérimentation, pas moins de quinze « bulles » ont impliqué 22 équipes artistiques professionnelles du spectacle vivant, régionales et nationales. Des artistes comme Sylvie Balestra, Eric Massé, Bénédicte Clairand ou David Sire ont accepté de fabriquer des parcours artistiques plus complexes qu'une diffusion, où la venue d'un spectacle doit obligatoirement être accompagnée d'une action de relation et de territoire. Les thématiques traitées vont de l'enjeu démocratique local à l'agriculture, en passant par les luttes contre les violences ou encore le rôle des médias.

En fonctionnant de cette manière « symbiotique », le référentiel des droits culturels n'est pas un « cinquième pilier », supplémentaire et potentiellement pesant sur une charge de travail déjà tendue, mais une approche intégrée, globale, partagée dans les processus avec les équipes artistiques et des dizaines de partenaires locaux. Les « bulles » donnent à la personne une place plus importante que celle de simple spectatrice dans les enrichissements démocratiques que proposent les ressources artistiques.

## 1.2 Fabriquer une « bulle », mode d'emploi

Les compagnonnages avec les Cies *Sylex* et *La Soeur de Shakespeare* étaient déjà des pratiques respectueuses de cette idée articulative et intégrative. Fort de ces illustrations concrètes, chaque nouveau projet artistique souhaitant contribuer à la saison du Théâtre du Cloître se voit proposer de constituer une base de travail similaire : lier au maximum les quatre axes conventionnés. Ainsi, des projets comme ceux du *Petit Théâtre de Pain* (Bayonne) entre 2023 et 2027, ceux de la *Cie des Lumas* (Lyon - Saint-Etienne) entre 2025 et 2026, ou plus anciennement avec Claude Brumachon et Karelle Prugnaud par exemple, engagent leurs ressources spectaculaires dans des continuum d'activités sur la saison et au festival. Pour certain-e-s, il s'agit de rencontres et de débats publics, pour d'autres, de projets EAC, et, le plus souvent, d'actions culturelles avec des personnes et des structures spécifiques, telles que la Mission Locale Rurale, l'ESAT ou encore le Conseil Municipal d'Arnac-La-Poste. Il a aussi été possible d'intégrer des processus associés, telles que des manifestations pour valoriser un média indépendant local (semaine dédiée au journal *Mefia Te*<sup>2</sup>, avec une enquête-spectacle réalisé par la compagnie creusoise *La Présidente a eu 19*) ou une association de lutte contre les violences et les discriminations (association IELES, avec l'intégration de la compagnie franc-comtoise *A demain J'espère* dans un processus de travail sur le consentement avec une classe du lycée du Dorat).

Fabriquer une « bulle » passe par deux types de temps longs : dans la construction puis dans le développement. Les bulles de la période 2026-2029 sont déjà en cours de construction, pour certaines depuis 2022, avec notamment la Cie *ATLATL* (Limoges) pour un nouveau compagnonnage<sup>3</sup> de trois ans, avec les Cies *L'Inverso Collectif* et *Les Bâtards Dorés* (Bordeaux) pour un processus de travail avec le secteur de la santé, avec la *Cie des Lumas*, le Théâtre du point Du Jour (Lyon) et Les Francophonies du Limousin pour une immersion dans les souffrance de l'exil, ou encore

<sup>1</sup> Madame La Ministre Roselyne Bachelot-Narquin, lettre d'attribution de l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » avec la mention « art en territoire » à l'association Bellac sur Scène - Théâtre du Cloître de Bellac pour la période 2022-2025 [Réf : TR/2022/D/6088/FGR], 20 avril 2022.

<sup>2</sup> <https://journalmefiate.fr/>.

<sup>3</sup> Nos *artistes en compagnonnages* sont équivalents à des *artistes associés*, sur une durée de trois ans. Le cahier des charges est co-construit autour de trois axes : co-productions, soutiens à la création et projets de territoire.

avec l'Opéra de Limoges pour une série d'échanges autour des enjeux de la démocratie culturelle. On peut aussi signaler en 2025-2026 un fil rouge important avec des ateliers en collège, spectacles et conférences autour de l'axiome « sciences et démocratie », pour participer à la défense des ressources des sciences contre les attaques à leur endroit. Des scientifiques comme Etienne Klein et la Cie *Maesta Théâtre* (Bordeaux) seront mis à contribution.

Chaque proposition artistique accompagne des processus identifiés avec des partenaires locaux : médico-social, agriculture, établissements scolaires, associations, services intercommunaux et municipaux, etc. Ces processus s'attachent à une thématique ciblée avec ces derniers. En 2026-2029, la méthode de fabrication des « bulles » sera consolidée par un approfondissement de ces partenariats, qui promeuvent la création artistique nationale et régionale comme partie-prenante du tissu d'initiatives locales.

L'annexe 2 fournit plus de détails sur ces « bulles artistiques et citoyennes », leur conception et les moyens mis en place pour leur développement depuis 2024.

### 1.3 Orientations stratégiques 2026-2029

Dans le but de consolider cette approche et de l'adapter aux singularités de notre organisation et de notre fragile modèle économique, nous faisons le choix, entre 2026 et 2029, de rationaliser les « bulles », en les structurant autour de cinq à huit grandes thématiques par saison, prêtes à se prolonger les saisons suivantes avec de nouvelles ressources. Ces thématiques seront celles qui sont issues des identifications actuelles, puis celles qui seront réévaluées par le processus de *résonance* (Cf. parties 3 et 4).

Singulièrement, il apparaît nécessaire et urgent de poursuivre les efforts entrepris auprès du monde paysan, de la jeunesse, de la santé, de la démocratie et du patrimoine. Ces thématiques sont repérées et partagées par les élu-e-s comme par les citoyen-ne-s parmi les plus importantes sur le territoire du Haut-Limousin-en-Marche. Ces orientations stratégiques sont au cœur d'engagements artistiques déjà construits ou en construction, avec les Cies *ATLATI*, *Le Compost*, *Iwa*, *La Volige*, *Liquidambar*, entre autres. Des réflexions sont menées avec Yannick Jaulin et Mohamed El Khatib pour des invitations en 2027. Des chercheurs-ses de premier plan comme Johann Chapoutot, Joëlle Zask et Barbara Stiegler seront également invité-e-s à participer à ces « bulles ».

Les partenariats avec le Théâtre de l'Union-CDN du Limousin, La Mégisserie, Le Théâtre Jean Lurçat-Scène Nationale d'Aubusson, La Ferme de Villefavard, Graines de Rue, les Francophonies du Limousin, le Sirque de Nexon, l'ONDA et l'OARA iront dans le même sens, celle de ces thématiques où la ruralité fonde un espace d'engagements essentiels de la part de nos structures artistiques.

## 2. STRUCTURER LES RESSOURCES DE LA CONTRIBUTION DES PERSONNES

Pour parfaire un « laboratoire pour la mise en œuvre des droits culturels dans la relation au territoire et aux publics », il est obligatoire de constituer un projet où les personnes peuvent appliquer leurs droits culturels dans le déploiement-même dudit laboratoire.

### 2.1 Pourquoi faire contribuer les personnes aux activités de la scène conventionnée ?

Depuis septembre 2020, le comité de coprogrammation – surnommé « coprog » – soutient les programmations de la scène conventionnée et du festival. Il est de plus en plus au cœur des projets, encourageant la participation de nombreux-ses volontaires aux projets artistiques. Jusqu'en 2023, il débat des programmations de spectacles ; avec

l'événement des « bulles », il commence à être une force de proposition sur les enjeux territoriaux et aux manières d'y associer personnes, partenaires et équipes de création.

Avec les autres groupes actifs (bureau, CA, groupes d'animation et de sponsoring du festival), « la coprog » est une expérience démocratique concrète. Elle associe exercice des droits culturels et construction collective de projets. Cet espace d'échanges démontre la pertinence du débat sur la valeur des créations artistiques, qui souligne des écarts très forts sur la compréhension de cette valeur. La « coprog » facilite un débat qui reste fondamental sur la place de l'art dans la société et dans l'accès aux droits.

Faire contribuer les personnes dans cette « coprog », c'est donc affirmer le Théâtre du Cloître comme un espace de conversation artistique, certes, mais aussi et surtout démocratique. C'est donner une visibilité et une lisibilité à la création artistique contemporaine qui dépose des demandes de collaborations : en effet, par ces échanges, les personnes coprogrammatrices et l'équipe du théâtre travaillent une *réciprocité* sur la compréhension du rôle et de la place des œuvres et des artistes qui souhaitent intégrer les programmations ou qui sont identifiés pour en faire partie. *Coprogrammer*, c'est ainsi susciter une valeur commune aux créations artistiques qui intègrent les projets du Théâtre du Cloître et du Festival National de Bellac [Festival des émancipations]. C'est légitimer la fonction de programmation et les équipes artistiques accueillies comme artisans de la démocratie locale.

Par ce prisme, les droits culturels se donnent une chance d'être mieux respectés, dès le début de la construction d'un sens de projet, d'une « bulle ». Les volontaires de « la coprog » participent aux projets artistiques et culturels dès le départ de leur conception, définissant ainsi une relation plus étroite avec les équipes artistiques et les partenaires des thématiques ciblées dans la saison et dans le festival.

## 2.2 Quels enjeux pour les équipes artistiques ?

L'expérience de « la coprog » a une double utilité, en dehors de sa contribution au référentiel des droits humains : la réinvention de la relation de production et l'intégration accrue des équipes artistiques au projet global.

C'est une réinvention de la relation de production, car les propositions artistiques sont jugées selon une grille de lecture liée aux « bulles artistiques et citoyennes » et leur nécessaire inclusion dans une évaluation collective. Ces relations dépassent le rapport – souvent inégal – entre programmateur-trices et équipes artistiques, et s'enrichissent des espaces de rencontres organisés régulièrement avec les membres du comité de coprogrammation.

Depuis 2022, la fréquence des sorties de résidences publiques ainsi que des sorties collectives à des restitutions artistiques s'est accélérée. Nous allons poursuivre cet effort de mise en relation entre travail artistique et réflexion collective entre 2026 et 2029, car ces rencontres sont génératrices de débat direct avec les artistes et enrichissent le savoir commun sur le jugement de la valeur artistique. Les équipes artistiques sont très demandeuses de ce rapport renouvelé à la présentation de leur travail. Nous avons constitué des relations très fortes avec certaines d'entre elles lors de ces sorties, autorisant la possibilité du temps long de la « bulle » et la construction de projets plus denses que la seule soirée de spectacle, comme par exemple avec *Le Petit Théâtre de Pain*, ou avec des équipes locales comme le *Théâtre Dom* ou *Le Théâtre des Astres*. Le soutien à ces équipes régionales parvient ainsi à un nouveau stade de maturité.

La consolidation de la coprogrammation induit de surcroît une accentuation de la diversification pour les productions. Celles-ci sont évaluées à partir de leur capacité à proposer des activités complémentaires de la diffusion. C'est une diversification, car pour répondre directement à l'énergie d'une « bulle », il faut une adaptation, comme nous l'avons fait avec Claude Brumachon et Benjamin Lamarche et que nous allons le réitérer avec Eric Massé ou Yannick Jaulin. Il est nécessaire, collectivement, entre équipes et membres de la coprog,

d'imaginer des espaces de travail et de relations qui s'adaptent aux enjeux locaux comme aux dynamiques des compagnies, particulièrement quand elles tournent beaucoup ou sont impliquées territorialement ailleurs. Par exemple, pour La *Cie des Lumas*, des rencontres publiques ont été organisées ; les artistes y ont présenté leur travail et ont donné l'opportunité de débattre sur la place des réclts homosexuels dans le théâtre et dans les ruralités. Ce processus plus léger qu'un temps long territorialisé a tout de même permis une rencontre riche en amont du spectacle « Arrête avec tes mensonges ». Les équipes locales et régionales, comme la *Cie du Dagor*, la *Cie Hors-Jeu* ou la *Cie L'Inverso Collectif*, sont également invitées à définir de nouvelles modalités de relations avec les personnes, comme par exemple des résidences qui se partagent entre travail de création et travail d'ateliers avec des personnes en situation de handicap. Leurs moyens de production conçoivent dès lors de nouvelles formes de débouchés. Autre exemple, la *Cie Le désordre des choses*, de Guillaume Cayet et Aurélia Lüscher, sera également une source de créativité pour associer leurs recherches à une rencontre publique plus large, dans des lieux non artistiques sur le territoire, et sur les thématiques qu'ils-elles défendent, telle que la lutte contre la montée de la xénophobie.

### 2.3 « Bulles » et « coprog » : deux ressources pour résonner artistiquement et territorialement

Comme détaillé ci-dessus, ce qui était au stade expérimental dans la période de conventionnement précédente présente des atouts significatifs, tant en termes de travail de soutien à la création qu'à la vitalité territoriale.

La « coprog » doit se renforcer pour devenir plus visible, plus compréhensible et plus en interaction avec les artistes et les ressources locales. Nous réfléchissons entre 2025 et 2028 à de nouvelles manières d'impliquer les compagnies dans les débats du comité. Ainsi, en guise d'illustration, le spectacle « Conseils aux spectateurs » de Jérôme Rouger (*Cie La Martingale*) pourrait constituer une base solide pour établir un lien entre les coprogrammateurs-trices actuel-le-s, une création artistique et le public d'une soirée-spectacle suivie d'un échange avec le comité. Nous produirons avec l'Opéra de Limoges et sa coopérative citoyenne un débat public en marge de nos coréalizations artistiques, pour questionner la place des écritures classiques dans la société.

Associer la coprog dans la réflexion mais aussi dans l'action, voici une piste de consolidation que nous tâcherons de réaliser sur la période 2025-2028. La coprog en deviendra elle-même capable de gérer tout ou partie d'une ou plusieurs « bulles », contribuant à une autonomie accrue des participant-e-s<sup>4</sup>.

Cette action réflexive et artistique aura aussi alors comme nécessité d'avoir un écho dans les organes de gouvernance de notre association, tel que l'on a déjà pu l'observer sur la période 2022-2025, où le Conseil d'Administration et le bureau de Bellac sur Scène se sont largement renouvelés. A partir de septembre 2025, ces nouveaux administrateurs-coprogrammateurs ont d'ailleurs souhaité défendre l'idée de soirées conviviales où chacun et chacune ont la possibilité de venir discuter de l'ensemble des projets associatifs, y compris de la coprog. Ces soirées prennent le titre de « Décloîtrons-nous ». Elles s'adressent aux adhérent-e-s et au-delà.

Par ailleurs, l'association plus étroite entre participation des personnes et créations artistiques va dans le sens des compagnonnages qui entourent la démarche fondamentale de « résonance » lancée avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, La Mégisserie et La Ferme de Villefavard, où trois équipes artistiques initient une enquête sensible avec les personnes et les ressources du nord Haute-Vienne (voir parties suivantes).

Enfin, point très important, 2025-2026 est la saison d'ouverture d'un nouvel outil fondamental dans ces perspectives de consolidation : la « Grange des artistes ». Cette ancienne grange en état de délabrement avancé, qui nous servait ponctuellement de stockage à l'entrée haute du théâtre, est entièrement rénovée et prête à être utilisée en tant qu'atelier de fabrication (rez-de-chaussée) et espace de répétition équipé (1<sup>er</sup> étage) à partir de

<sup>4</sup> Cf. Annexe 2 : un schéma situe la place de la contribution des personnes dans la fabrication des bulles.

l'hiver 2025-2026. En plus d'être une ressource nouvelle pour les équipes artistiques, en résidence de création et/ou d'écriture, cette formalisation d'un espace de travail nouveau fournit les conditions d'un renouvellement des relations entre personnes et créations artistiques. Elle sera de surcroît mise à disposition d'initiatives locales, selon des règles et des orientations, en cohérence avec le projet ici développé, et en concertation avec la gouvernance et les partenaires. Ce nouvel outil offre l'opportunité d'associer dynamiques artistiques et humaines de la scène conventionnée, et dynamiques associatives locales.



L'objectif ? Franchir un cap en termes de respect du référentiel des droits culturels, et intensifier une articulation cohérente entre évolution territoriale et création artistique contemporaine.

### 3. DÉFENDRE ET DÉVELOPPER LES RÉSONANCES ARTISTIQUES EN SAISON ET AU FESTIVAL

Ce dernier objectif, bien que central, reste complexe. Et pourtant, il demeure crucial pour une scène conventionnée « art en territoire » liée à des enjeux socio-économiques inquiétants, tant du point de vue du Haut-Limousin que de ceux subis par les équipes artistiques. Il faut investir avec force dans une nouvelle manière de produire de la dignité culturelle<sup>5</sup>. Au service des personnes, des artistes et des territoires.

#### 3.1 Les esthétiques contemporaines du spectacle vivant en écho avec les paysages sensibles du Haut-Limousin

La ligne de conduite esthétique 2026-2029 du Théâtre du Cloître, que ce soit en saison ou en festival, s'appuie sur les évaluations positives de la période précédente : le soutien prioritaire aux écritures dramatiques contemporaines est plébiscité par les personnes qui participent aux différents espaces de relations. Le Théâtre du Cloître et le Festival National de Bellac sont, pour celles et ceux qui ont émis une opinion, des espaces qui sont légitimes du point de vue de l'intérêt local car les nouvelles écritures du théâtre positionnent le territoire en adéquation avec les défis sociétaux contemporains.

<sup>5</sup> Sur la *production de dignité culturelle*, la chronique et essai de définition du metteur en scène Jean-Pierre Chrétien-Goni du terme « dignifier », à partir du respect du référentiel des droits culturels, est un point de vue très instructif : <https://www.cultureetdemocratie.be/articles/dignifier/>.

De plus, les expérimentations dans les champs connexes, que ce soit la danse contemporaine avec Sylvie Balestra et nos quatre ans de compagnonnage, les programmations marionnettiques, circassiennes, musicales, arts de la rue, etc., avec les partenaires référents locaux de ces disciplines, mettent en évidence l'importance de la pluridisciplinarité. Cette dernière est gage de diversité, de vitalité, de visibilité, d'adaptabilité. Elle se structure naturellement avec les outils définis précédemment, et détermine un lien plus ouvert sur la question du soutien aux écritures contemporaines.

Une attention continuera ainsi à être portée à la recherche artistique dans ces domaines, avec des bulles artistiques et citoyennes construites avec des équipes de cirque contemporain (*Cie La Frontera* de Stefan Kinsman, *Cie Circo Aereo* de Jani Nuutinen), de danse (fin du travail en milieu extérieur avec la *Cie Sylex*, contribution de la *Cie Le Ballet Brut* à la bulle *handicaps et émancipations* à partir de 2027, réflexions en cours avec la *Cie Auguste Bienvenue*), de marionnettes (*Cie Le Liquidambar*, *Cie Les Chevaliers d'Industrie*), d'arts du récit (*Cie La Volige*, Yannick Jaulin, David Sire). Les événements musicaux continueront à être garants d'enrichissements des relations, avec les concerts de l'automne liés aux associations partenaires IELES et Hiero, ou tout au long de la saison dans le cadre de nos collaborations étroites avec La Ferme de Villefavard et l'Opéra de Limoges.

Théâtre et arts vivants contemporains répondent à l'objectif signalé en fin de partie 2.3<sup>6</sup> par leur vitalité et leur diversité. Les capacités d'adaptation et d'hybridité sont absolument fondamentales si l'on souhaite rencontrer et agir avec les différentes dimensions de vie des personnes. Cette hybridité se retrouve au cœur des recherches de l'équipe qui s'associe à la scène conventionnée jusqu'en 2028 : la *Cie ATLATL* va accentuer le mélange entre expériences sonores, visuelles, plastiques, dramaturgiques, performatives et documentation de leur investigation dans la culture agricole. En partant de l'animal totem du Haut-Limousin, la compagnie commence un processus d'expérimentation artistique, où le mouton et ses acteurs-trices auront une place inédite dans un processus de création artistique plurielle et partagée.

Le but ? Les sensibilités des personnes étant intrinsèquement liées à leur terrain de vie, il devient obligatoire de partir du terrain de vie pour fonder les bases de la relation avec les personnes, et ainsi leur donner plus d'opportunité d'exercer leurs droits, particulièrement dans des fermes de communes très isolées. Dans le même ordre d'idée, nous débiterons en 2026-2027 un travail de terrain avec la *Cie L'Instant Propice* de Joséphine Serre, à la rencontre de ces « isolats », pourtant si connectés, mais hélas bien souvent à des algorithmes peu soucieux de développement humain et territorial. Ce travail commun sur les « paysages sensibles » des ruralités sera associé à l'un des temps forts les plus importants de la saison : le temps fort paysan.

### 3.2 Organiser des temps forts, pour quoi faire ?

Celui-ci est le premier, initié en 2022. Il a prouvé sa pertinence. Il associe désormais des propositions variées (débat, exposition, sortie de résidence, projection, spectacles) dans une journée puis une soirée qui se sont organisées systématiquement dans des lieux de culture agricole (fermes, lycée agricole, ferme pédagogique, Ferme de Villefavard). Ce rendez-vous de mai est un moyen de créer puis consolider des liens importants avec les structures, les lieux, les familles qui accueillent, avec les équipes et les témoins qui participent (élu-e-s, exploitant-e-s, structures accompagnatrices, universitaires, etc.).

Outre *ATLATL* et *L'Instant Propice*, des compagnies intéressées par les mondes ruraux seront invitées à œuvrer autour de ce temps fort, comme la *Cie Le Compost* en 2026 et son spectacle « La Trouée » récompensé au Festival Impatience en 2025. D'autres moments, au premier desquels le Festival National de Bellac qui est devenu « Festival

<sup>6</sup> *Franchir un cap en termes de respect du référentiel des droits culturels, et intensifier une articulation cohérente entre évolution territoriale et création artistique contemporaine.*

des émancipations » en 2023 (voir partie suivante), pourront également partager enjeux locaux et artistiques de ce secteur-clé de la dignité culturelle locale. Les premières immersions de notre équipe associée *ATLAtl* nous ont d'ores et déjà permis de constituer un nouveau partenariat avec le réseau *Terre de Liens*. Nous intégrons en octobre 2025 leur manifestation « Terres nourricières », seul théâtre à contribuer à cette semaine de débat sur les enjeux économiques du monde agricole.

Par ailleurs, nous sommes désormais associés à deux autres temps forts sur l'année : les manifestations « IELES se manifeste » et « Festival Précaire ». La première a pour axe la lutte contre les violences faites aux femmes et aux personnes LGPBTOI+ ; la deuxième promeut la diversité des arts de la rue. La première a répondu à une thématique identifiée comme urgente par l'ensemble des partenaires locaux ; la deuxième à une commande directe du territoire : l'animation et l'attractivité estivales de Bellac. « IELES se manifeste » est l'occasion de construire des bulles artistiques et citoyennes fondées sur les thématiques d'émancipations les plus brûlantes ; le « Festival Précaire » donne l'opportunité d'agir sur les dynamiques de l'espace public du centre-bourg – où le mot « revitalisation » est devenu une priorité absolue – et le défi de l'animation estivale de Bellac.

Plus loin, la conceptualisation-même de « bulles artistiques et citoyennes » amène à cette logique : il est nécessaire d'organiser des moments-clés d'accessibilité, et de fait, d'imaginer des rassemblements thématiques. Nous allons le faire dans le secteur du handicap et de la santé à partir de 2026, avec *L'Inverso Collectif* et *Les Bâtards Dorés*, puis de nouvelles compagnies contribueront à partir de septembre 2026, en collaboration avec le pôle santé de la Communauté de Communes. Ces processus artistiques intégreront des invitations publiques à débattre des moyens d'améliorer les conditions d'accès aux droits en ces domaines, véritable urgence actuelle.

Cette idée de « temps-forts » répercute bien la notion d'exercice démocratique des droits humains, par la publicisation d'activités trans-sectorielles peu visibles. Les artistes y jouent un rôle central en stimulant les termes et les conditions des débats. Ces « temps forts » permettent de construire une action de service public artistique connectée à son territoire. Il devient possible de dépasser une mono-pratique de *consommation* en déterminant la fréquentation d'un spectacle comme partie-prenante d'une *continuité d'actions publiques*.

### 3.3 Favoriser une continuité entre le festival et la saison autour des questions d'émancipations

Le Festival National de Bellac a vécu plusieurs vies depuis ses prémices. De la connivence entre Louis Jovet et le maire André Cluzeau autour de la célébration de Jean Giraudoux en 1951, jusqu'à l'avènement des concerts de musiques actuelles gratuits garantissant une popularité nouvelle à la fin des années 90, la manifestation a vécu une période prestigieuse mais peu démocratisée de 1954 à 1972 et une sauvegarde par l'itinérance et l'irrigation territoriale entre 1972 et 1986. Le deuxième festival de théâtre le plus ancien de l'Hexagone est devenu, par sa longévité comme par son (ses) histoire(s), une ressource patrimoniale primordiale du Nord Haute-Vienne qui en fait le rendez-vous le plus important de l'été pour cette zone géographique.

A partir de 2022, une attention a été portée à la cohérence entre une saison portant un projet significatif – « s'émanciper » – et le « couronnement » de celle-ci. Les ressources artistiques de la saison ont déployé des actions dans le festival, à l'image des élèves de l'option théâtre du Lycée Jean Giraudoux ou des compagnies artistiques Sylvie Balestra et Marilyn Lagrfeuil.

En 2023, choix est fait en Assemblée Générale d'associer les bénéfices de la *Semaine des émancipations* (organisée en mai 2022) à la presque septuagénaire organisation. Devenu *Festival National de Bellac [Festival des émancipations]*, il suit les indications du projet directeur de la scène conventionnée 2020-2025 qui cherche à accentuer cette mise en cohérence. Il suit aussi la volonté de la majorité des membres de l'association d'en faire un événement de son temps. Les « forums » font leur apparition dès 2022 et deviennent des ressources importantes de la programmation. Invitant artistes sur scène le soir à échanger avec d'autres témoins, des scientifiques, des

philosophes – comme André Markowicz en 2023 ou Michèle Riot-Sarcey, Joëlle Zask et Barbara Stiegler en 2024 –, ces espaces de discussion portent des thématiques en lien avec les spectacles programmés, mais aussi avec les bulles artistiques et citoyennes, dont ils deviennent des prolongements estivaux.

Ainsi, temps forts, continuité d'actions publiques et festivités se rejoignent sur des enjeux tels que « les corps des émancipations », « patrimoines et émancipations », « s'émanciper en ruralité » ou encore « démocratie et émancipations ». A l'image des groupes de travail ou de la coprog, ce sont des espaces de relations qui conditionnent une expression citoyenne motrice, dans laquelle l'expression artistique prend un rôle essentiel. Ils attirent par ailleurs de nouveaux types de personnes, très souvent de bassins de vie éloignés comme la métropole limougeaude.

Les questions restent articulées à la notion d'*émancipation* telle que formulée par Jacques Rancière lors de son intervention en 2022 à Arnac-La-Poste : *passer d'une étape de vie à une autre en gagnant en capacités, en libertés et en dignités*. Cette définition rejoint familièrement de nombreux travaux d'équipes artistiques régionales et nationales, et esquisse la possible conciliation entre deux demandes précises des personnes habituées du festival : conservation d'une programmation « de qualité » et évolution avec les enjeux contemporains de la création artistique et des festivals.

Enfin, elle renforce le développement des expérimentations du projet conventionné comme « laboratoire pour la mise en œuvre des droits culturels dans la relation au territoire et aux publics à l'endroit de l'appellation ».

### 3.4 Garantir des parcours de création artistique solides et concertés

L'Éducation Artistique et Culturelle est à l'évidence l'un des ressorts les plus importants de ce développement. Depuis 2020 et la crise sanitaire, tous les chiffres suivants sont en progression significative. Cela indique que les évolutions proposées sont pertinentes.

- Les effectifs de l'option théâtre facultative du Lycée Jean Giraudoux (Bellac)
- Le nombre de classes et d'élèves impliqués dans les projets
- Le nombre de projets
- Le nombre d'équipes artistiques contributrices.

Mais plus loin que ces données quantitatives positives, c'est l'évolution de la typologie et de la méthodologie de projets EAC qui sont à analyser pour imaginer une « consolidation résonante » entre 2026 et 2029 : encore une fois, créer une *continuité* entre soutien à la création et le soutien aux projets en milieu scolaire. Les compagnies sont invitées à associer leurs recherches artistiques à la relation avec les établissements, les équipes pédagogiques et les élèves. Que ce soit les compagnonnages artistiques, les artistes en résidences de création ou une grande partie des équipes accueillies en diffusion, le champ des possibles s'ouvre naturellement aux capacités de *faire projet* au sein de *parcours artistiques* au cœur des classes.

Entre 2026 et 2029, l'objectif est d'intensifier cette continuité entre projet conventionné et *parcours artistiques concertés*, comme énoncé dans la lettre annexée à la convention pluriannuelle signée avec le Lycée Jean Giraudoux en juillet 2025<sup>7</sup>. Pour chaque compagnie, le défi est d'entrer en *réciprocité*, ou plus simplement, « imaginer des points de départ, pas d'arrivée »<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> « Les projets de la scène conventionnée et du Festival National de Bellac seront autant d'opportunités pour diversifier les ressources pédagogiques et citoyennes pour les participant-e-s de l'option facultative, dans la programmation des spectacles comme dans celle des « bulles artistiques et citoyennes », *Note additionnelle à la convention cadre relative à l'enseignement*

En cohérence avec le référentiel des droits culturels, il s'agit de poursuivre et renforcer la notion de « parcours », tant pour les élèves que pour les intervenants artistiques, ou chacune des parties reconnaît les richesses d'autrui. En termes d'illustration, les options facultatives, toujours coordonnées par le Théâtre du Cloître et le Lycée Giraudoux, s'attacheront à s'insérer durablement dans les bulles artistiques et citoyennes, comme en 2025-2026 avec le travail documentaire de la Cie *Rumeurs des vents*, les expérimentations performatives de la Cie *ATLATL* et les recherches dramaturgiques de la Cie *du Dagor*. Des équipes plus reconnues au niveau national comme Éric Massé, Angélique Clairand et leur Cie *des Lumas* seront également mis à contribution dans des interventions ponctuelles, ainsi que celles de Julie Dellile, Joséphine Serre, Karelle Prugnaud ou encore Baptiste Amann, avec lesquelles nous discutons pour les saisons à venir. Le nouvel outil constitué par la Grange des artistes prendra là une vocation concrète, en offrant un espace d'expression équipé parallèle aux occupations du grand plateau du théâtre.

### 3.5 Accentuer les collaborations nationales

Ce dernier point est de fait un point d'évolution complexe. En effet, la conception des bulles a pour base un temps de projet plus long que la diffusion. Or, les équipes artistiques qui proviennent de réseaux nationaux sont bien souvent engagées dans des tournées ou d'autres projets de territoire qui les éloignent de la capacité à rester sur un temps élargi en Haut-Limousin. Par ailleurs, les coûts plus élevés engendrés par ce rapport différent à la production ont des conséquences sur l'économie du Théâtre du Cloître.

Pourtant, ces espaces de connivences avec des écritures repérées par des Scènes Nationales ou des CDN, par l'ONDA et/ou des festivals plus éloignés sont extrêmement précieux pour maintenir la participation aux réseaux nationaux et valoriser la place de la scène conventionnée dans l'intérêt artistique national. Le projet de « « laboratoire » du Théâtre du Cloître est de plus en plus valorisé et invité à témoigner dans différents forums nationaux, à Avignon, Paris, Bordeaux, par des médias, des agences régionales, l'ONDA, l'Institut Français ou le CNFPT, mais il faut progresser dans les invitations artistiques nationales.

Alors, nous avons là aussi confiance en la collaboration. Le Théâtre de l'Union-CDN du Limousin, La Mégisserie, La Ferme de Villefavard et Les Francophonies-Des écritures à la scène sont des partenariats avec lesquels nous avons déjà pu construire des procédés de production et de diffusion concertés, tels qu'avec Éric Massé, Paul Francesconi, *La Luzège*, *Les Bâtards Dorés*, *Disorders*, Jeanne Desoubieux, la Cie *Iwa* ou Tatiana Frolova (septembre 2026 pour cette dernière).

Des réflexions sont ainsi menées quant à une collaboration avec Julie Dellille et ses expérimentations à Bussang, en droite ligne de notre propre aspiration à « la résonance ». A l'image des échanges effectués avec Joséphine Serre, les premières projections avec l'artiste et sa *Compagnie des Trois Parques* portent sur les paysages sensibles et physiques : comment s'y connecter, entre reliefs vosgiens et limousins ? D'autres projections similaires sont imaginées avec les travaux de la Cie *L'Annexe* de Baptiste Amann ou encore de la Cie *Les Chiens Andalous*. L'objectif de ces premiers contacts est d'établir une base de travail pour diffuser des travaux déjà réalisés (tels que « Salle des fêtes » de Baptiste Amann, « La Vague » de Marion Conejero ou « Mad » de Joséphine Serre, par exemple), identifier des relations entre des recherches à venir et le territoire, et *in fine* fabriquer du sens, tant pour les compagnies que pour notre pratique des *bulles artistiques et citoyennes*.

---

théâtre facultatif du Lycée Jean Giraudoux, Thomas Desmaison pour le Théâtre du Cloître, acceptée comme annexe à l'unanimité par le CA du Lycée Giraudoux, 1<sup>er</sup> juillet 2025.

<sup>8</sup> In *Anti-manuel de projet de territoire*, Caroline Melon et Jonathan Macias, Cie *De Chair et d'Os*, Éditions de l'Attribut, 2023.

Dans le même ordre d'idée, des ponts sont à établir entre enjeux des ruralités limousines et l'association d'artistes aux grands équipements référents de notre département, tels que Raphaëlle Boitel (avec le CDN-Théâtre de l'Union) et Hassane Kassi Kouyate (avec Les Francophonies - Des écritures à la scène). Les liens de connivence avec ce dernier, tout autant qu'avec Aurélie Van des Daele au CDN, sont à ce titre des ressources que notre structure doit désormais valoriser, afin de construire une plus forte visibilité et une plus intense participation aux réseaux de création artistique nationaux et internationaux.

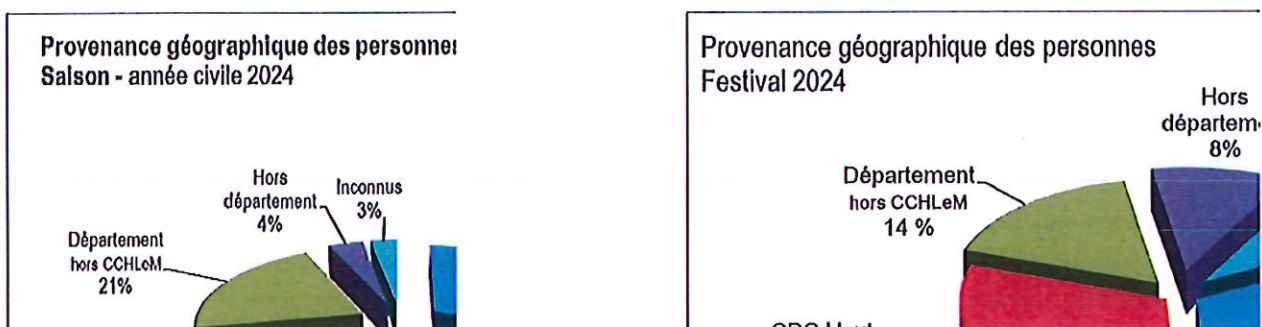
Enfin, un lien est établi avec Mohamed El Khatib pour évoquer une collaboration entre sa compagnie et la saison ou le festival, toujours au cœur des enjeux d'émancipations, particulièrement sur la question du grand âge ; ses projets au cœur des EHPAD tout autant que certaines composantes de son répertoire (telle que « finir en beauté ») sont autant de bases d'échanges, pour considérer des possibilités d'actions dans un Haut-Limousin très souvent stigmatisé pour son vieillissement démographique.

#### 4. RÉSONNER SUR L'ENSEMBLE des TERRITOIRES, à COMMENCER par ceux du Nord HAUTE-VIENNE

C'est une région qui est au croisement culturel de plusieurs départements (Vienne, Haute-Vienne, Creuse, Indre, Charente), qui est située sur un axe de circulation entre la deuxième et la troisième plus grandes agglomérations de Nouvelle-Aquitaine (Poitiers et Limoges), qui possède des atouts non négligeables sur les capacités de développements économiques et culturels, mais qui affronte des problématiques démographiques, sociales et infrastructurelles très aigües. *La résonance* a une importance capitale.

##### 4.1 Poursuivre la mue des fréquentations du Théâtre du Cloître

Si les grandes typologies bougent peu depuis 2019, avec une répartition entre personnes provenant de Bellac, de la Communauté de Communes, hors de celle-ci et hors du département (cf. schémas ci-dessous) qui reste stable, les volumes de fréquentation augmentent chaque année – pour la saison et le festival – et les profils des participant·e·s se transforment de manière intéressante.



C'est cette transformation qui attire notre attention. Selon les observations les plus partagées par l'ensemble des équipes salariées et bénévoles, les types de personnes qui répondent à nos invitations ont changé. Il y a un rajeunissement visible et une évolution sociologique.

La convergence entre augmentation des chiffres et diversification des profils correspond à une volonté de la gouvernance et constituait l'un des objectifs du projet directeur 2020-2025. Le Théâtre devait ainsi « sortir du cloître », s'ouvrir à des nouvelles formes de participations aux diverses propositions, déployer une image nouvelle. Il était devenu crucial de trouver des moyens de mieux s'adresser à la jeunesse, de créer des relations de confiance

avec de nouveaux types de personnes. Il était fortement identifié de forger un nouveau lien avec des familles qui ne venait pas ou peu régulièrement aux spectacles, en se fiant à la revitalisation visible des installations dites des « néo-ruraux ».

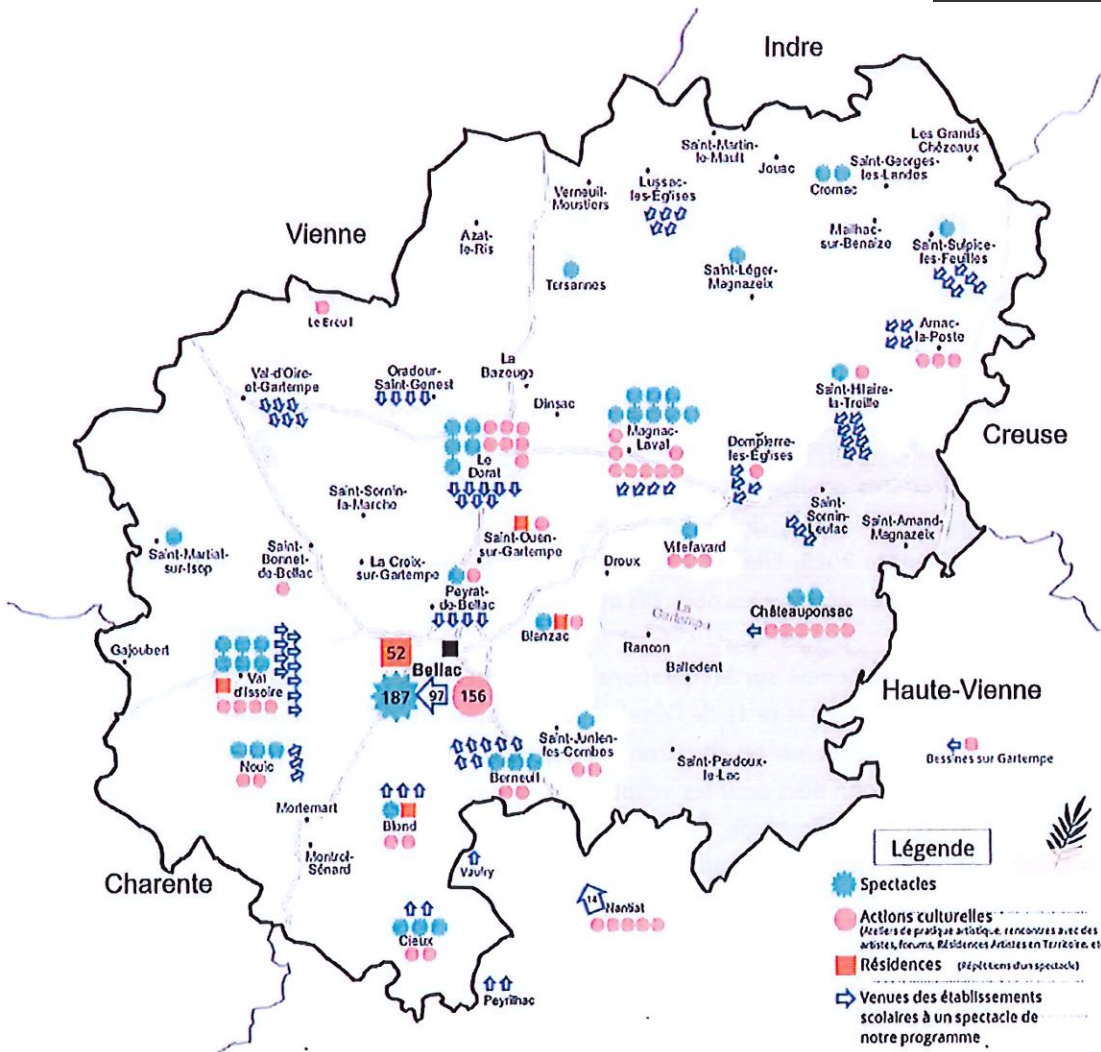
Par ailleurs, il était clairement explicité dans la note de recrutement pour une nouvelle direction en mars 2020 de « mener des projets qui ont une attention particulière pour la jeunesse ». On observe sur ce point également une inflexion positive de la participation, liée aux bonnes dynamiques des *parcours artistiques concertés* et des compagnonnages, singulièrement les trois créations partagées avec les adolescent·e·s et Marilyne Lagrafeuil (*Cie La sœur de Shakespeare*).

Cette tendance ne doit pas masquer les marges de progrès relatives à la diversité sociale et géographique, mais il faut s'appuyer sur les déterminismes positifs pour continuer à avancer. Le recrutement d'une chargée des *relations de communication* – expérimentée et très en lien avec le tissu d'initiatives locales – doit apporter une valeur nouvelle à nos capacités d'informer, de relayer, de se connecter, et, de fait, consolider et poursuivre cette évolution. En poste à partir de septembre 2025, Elle est notamment chargée de coordonner la conception d'un nouveau plan de communication prenant en compte les objectifs et les orientations présentés dans ce document.

Une illustration concrète de cet effort renouvelé sur les *relations de communication* réside dans un des grands objectifs de cette nouvelle collègue, en lien avec le reste de l'équipe : développer plus d'opportunités de se mettre en relation avec les personnes vulnérables et/ou en situations de handicap. Nous avons déjà mis en place un groupe de travail au sein de la Fondation John Bost pour les adaptations de nos supports en FALC (*Facile à Lire et à Comprendre*) et souhaitons prolonger les efforts de facilitation, en relation avec le réseau départemental *Communauté 360* et ses préconisations quant à l'*accessibilité*.

#### 4.2 Consolider les projets avec les partenaires de l'intercommunalité

L'un des grands objectifs de la période 2026-2029 est de renforcer un patrimoine de travail vital de la scène conventionnée : ses liens de proximité avec les ressources de la Communauté de Communes du Haut-Limousin-en-Marche. Du Réseau de Lecture Publique aux associations locales, la diversité des actions construites depuis l'ouverture du théâtre en 2002 est une richesse qui facilite le travail relatif aux missions conventionnées. Comme le montre la carte ci-dessous (portant sur la période conventionnée 2022-2025), l'inscription territoriale de la scène conventionnée s'active sur l'ensemble des parties de l'intercommunalité :



La relation avec les établissements scolaires contribue incontestablement à ce rayonnement, qui dépasse fréquemment les limites administratives de la Communauté de Communes d’affiliation.

En guise d’illustration, vingt-trois établissements scolaires du territoire ont bénéficié des propositions de spectacles du Théâtre du Cloître, au Théâtre et/ou dans leurs locaux en 2024 : Lycée Jean Giraudoux de BELLAC, Lycée Martin Nadaud de BELLAC, Ecole Maternelle Jean Giraudoux à BELLAC, Ecole maternelle de NANTIAT, Ecole Paule Lavergne de VAL D’ISSOIRE, Ecole primaire de SAINT-SORNIN-LEULAC, Ecole maternelle de MAGNAC-LAVAL, Ecole primaire de BUSSIÈRE POITEVINE, Collège Louis Juvet de BELLAC, Ecole primaire de BERNEUIL, Institut Suzanne Leger de ORADOUR-SAINT-GENEST, Ecole primaire des Rochettes à BELLAC, Ecole primaire Jean Bourdache de NOUIC, Ecole primaire Roger Poussif de SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE, Ecole primaire d’ARNAC-LA-POSTE, Ecole publique de DOMPIERRE-LES-EGLISES, Lycée Georges SAND de LE DORAT, Collège Pierre Robert de LE DORAT, Collège Louis Timbal de CHÂTEAUPONSAC, Ecole primaire de BLOND, Ecole des Deux Tilleuls de PEYRAT-DE-BELLAC, Ecole publique de DOMPIERRE-LES-EGLISES et École publique de VAULRY.

De surcroît, un effort important – relié à la dynamique des bulles artistiques et citoyennes – a été porté sur la diversification des propositions et des co-constructions de projets, pour étoffer la qualité de relation entre création artistique et action pédagogique en milieu rural, comme par exemple les expériences très positives des résidences « artistes en territoire » déployées, entre autres, avec des compagnies telles que le *Collectif Gonzo*, avec l’auteure Hélène Vignal, avec la *Cie Furiosa*, ou avec l’illustratrice Claire Gaudriot. L’atelier d’écriture et de jeu mené toute la

saison depuis septembre 2024 par Paul Francesconi (*Cie Soleil Glacé*) au Collège Louis Timbal de Châteauponsac est un autre exemple important.

Pour la période 2026-2029, le choix est fait de pousser plus loin cet effort, dans un regard de plus en plus affirmé aux structures les plus éloignées des grands axes et des centres-bourgs importants. Pour cela, il est obligatoire de fabriquer en permanence des rendez-vous publics, ces fameux « temps-forts » (cf. partie 3.2), pour asseoir une relation pacifiée avec les équipes municipales de ces communes, où le sentiment de dénigrement sociétal est de plus en plus établi. L'exemple de la tournée de David Sire en juin 2025 est un modèle qu'il convient d'analyser pour parfaire et réitérer<sup>9</sup>.

*Se déplacer vers, mais en faisant avec.* Voici tout l'enjeu de territorialisation des bulles artistiques et citoyennes ; résonner, toujours.

#### 4.3 Construire des relations avec les communes les plus isolées et les moins équipées

L'intention de 2020 reste la même : pour faire sens, chaque projet « hors-les-murs » devrait avoir pour source une aspiration réciproque entre communes accueillantes, équipes artistiques et équipes de la scène conventionnée.

Impactées par le manque de services et de moyens de mobilité, les communes du nord et de l'ouest de l'intercommunalité sont également très majoritairement privées d'espaces polyvalents adaptés à l'organisation de spectacles professionnels. Malgré une opération de réhabilitation d'un certain nombre de ces espaces depuis le début des années 2010, ces communes n'ont peu ou pas vu leurs infrastructures associatives, festives ou culturelles se renforcer. Il est en outre indéniable que la majorité des habitant-e-s de ces bassins de vie ne participent guère aux événements intercommunaux centralisés à Bellac, où le Théâtre du Cloître et le Festival de Bellac restent associés, pour de nombreuses personnes que nous avons pu questionner, à des ressources étrangères à leur quotidien.

Les actions artistiques menées en milieu scolaire, dans des structures locales (par exemple des restaurants de campagne) ou dans l'espace public donnent des clés de compréhension des cheminements à bâtir. Il est indispensable de s'appuyer sur les bonnes pratiques identifiées dans les communes plus au sud, telles que Cieux, Magnac-Laval ou Blond. Il faut prendre le temps de construire avec les équipes municipales, prendre le temps de l'échange avec les élu-e-s, prendre le temps de l'incertitude du débat, avant d'entrer en opération concrète avec les artistes.

Et dans ces temps, l'expérience souligne plusieurs balises relationnelles qui rejoignent le référentiel de l'Observation générale 21<sup>10</sup> et quatre conseils de Caroline Melon et Jonathan Macias : « ne rien savoir avant », « ne pas être le projet « en plus » », « réajuster, toujours, tout le temps » puis enfin « insérer des obsessions d'artistes »<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Dix jours de spectacles, principalement « Fuguer or not fuguer », et de rencontres dans huit communes : <http://www.theatre-du-cloitre.fr/evenements/saisons/la-saison-2024-2025/fuguer-or-not-fuguer.html>.

<sup>10</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels Quarante-troisième session Genève, 2-20 novembre 2009, Droit de chacun de participer à la vie culturelle (art. 15, par. 1 a), du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) : [https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2012/07/OBSERVATION\\_GENERALE\\_21-droits-culturels.pdf](https://droitsculturels.org/wp-content/uploads/2012/07/OBSERVATION_GENERALE_21-droits-culturels.pdf). Cf. paragraphe 16 « conditions nécessaires à la pleine réalisation du droit de chacun de participer à la vie culturelle dans des conditions d'égalité et de non-discrimination ».

<sup>11</sup> *Anti-manuel de territoire*, op. cit.

Dans cet ouvrage, les deux artistes – qui pourtant ne se réfèrent à aucun moment au référentiel des droits humains – insistent bien sur ces bases de la mise en place de projets situés : les équipes de professionnel-le-s du secteur artistique ne sont pas toujours les bienvenues ; elles ne sont parfois ni connues, ni attendues ; elles peuvent même se retrouver involontairement en concurrence avec des dynamiques locales. Il est essentiel de déployer une compétence de patience et d'écoute, tout en défendant ce qui fait la force d'une proposition artistique. En guise d'illustration à Cieux : la poésie de la Cie *Les Indiscrets* en 2022 ou de David Sire en 2024 a reçu un écho exceptionnel, dans cette commune dont le conseil municipal a obtenu le label « Village en poésie » en 2023.

C'est tout simplement un temps d'*adaptabilité*, un temps où les projets doivent s'associer : ceux des artistes, de la scène conventionnée et de l'équipe municipale en responsabilité. Celle-ci sait où se situent les opportunités d'agir, et il faut montrer une appétence au réajustement des projets pour avancer. Pour résonner.

#### 4.4 Développer et essaimer *la résonance* sur le long terme

Depuis mai 2024, nous sommes associés à La Mégisserie, La Ferme de Villefavard et accompagnés par la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour fonder les bases du premier « contrat de résonance ». Cette démarche-pilote s'inscrit dans le prolongement des séminaires animés par Pascal Lebrun-Cordier au sein du Ministère de la Culture<sup>12</sup> et franchit une étape avec cette expérimentation sur le territoire à dominante rurale du nord de la Haute-Vienne.

La première étape a consisté à – là encore – prendre du temps. Prendre le temps de s'accorder sur ce que l'on est, nos singularités, et ce que l'on veut faire ensemble, ce qui nous assemble. A partir de mars 2025 nous avons décidé d'associer trois équipes artistiques à notre réflexion : la Cie *ATLATL*, la Cie *Soleil Glacé* et l'ensemble *Près de vos oreilles*. Elles ont fourni les premières propositions de ressources d'*enquête sensible*, que nous allons co-construire sur la saison 2025-2026<sup>13</sup>. Nous sommes en lien avec des chercheur-se-s de l'université de Limoges, avec des chercheur-se-s passés par les premières bulles artistiques et citoyennes (Barbara Stiegler et Christophe Pébarthe) et avec une chercheuse linguiste qui est intervenue dans le temps fort paysan 2024, Manon Pengam.

Si le processus se déroule convenablement, les orientations présentées dans ce projet artistique 2026-2029 seront amplifiées par ces ressources nouvelles. Celles-ci donneront de nouvelles clés pour réorienter, évaluer, adapter et préciser, dans le sens d'une meilleure adéquation entre les activités de nos lieux, de nos équipes, des équipes artistiques et les aspirations des personnes qui peuplent les terres du nord du Limousin.

Plus loin, comme évoqué plus avant, nous avons déjà pu développer des échanges avec Julie Delille et le Théâtre du Peuple de Bussang pour imaginer des ponts entre ces deux histoires d'ancrages culturels. De plus, nous avons pris l'initiative de tisser un lien avec l'Etoile du Nord (Paris 20<sup>e</sup>), autour des explorations de notre compagnie associée *ATLATL* afin d'en rendre compte sur la scène parisienne. Enfin, nous conservons des liens étroits avec les réseaux régionaux (OARA, Réseau 535, Les Fabriques Réunies) et nationaux (ONDA, Scène Ensemble, La Collaborative, UFISC, Réseau Culture 21, Opale, Laboratoire de transition vers les droits culturels) auprès desquels nous rendons compte régulièrement des avancées de cette démarche-pilote.

Il est en effet pertinent de décroquer et de rendre visibles les travaux engagés, afin de recevoir les analyses extérieures et d'essaimer ce nouveau rapport à la construction de projets. Mais surtout, *résonner* ne peut se réduire par essence à *imposer*, ni *prescrire*, dans un entre-soi en contradiction totale avec le référentiel universaliste des droits humains en matière culturelle. Il faut échanger et écouter en même temps que fournir un cadre de pensée renouvelé.

<sup>12</sup> Ce dernier explicite ce « nouvel outil-méthode » pour l'Observatoire des Politiques Culturelles en janvier 2025 : <https://www.observatoire-culture.net/contrat-resonance-outil-relationnel-imaginer-piloter-lieux-culturels/>.

<sup>13</sup> Plus de détails ici : <http://www.theatre-du-cloitre.fr/les-bulles/en-resonance.html>.

Continuité, adaptabilité, réciprocité et résonance sont les maîtres-mots de cette proposition de projet artistique 2026-2029 pour la scène conventionnée *art en territoire* du Haut-Limousin.

Nous poursuivons notre mission de développement d'un « laboratoire pour la mise en œuvre des droits culturels ». Nous proposons de structurer son renforcement sur les quatre années à venir, en s'appuyant sur ses ressources existantes comme celles qui sont en train d'advenir *en résonance*. Nous choisissons d'intensifier les actions qui positionnent les artistes vivants comme des acteurs de la démocratie locale, au service des droits des personnes, mais aussi de leurs propres droits à faire partie de la société.

Ce processus, tout autant prudent qu'ambitieux, semble le plus à même de permettre à une expérience artistique et culturelle singulière d'affronter les aléas d'un monde de plus en plus défavorable aux idéaux d'humanité commune. Il déploie des modalités déjà concrétisées et évaluées, qu'il convient, soit de modifier, soit d'amplifier. En se dotant d'instruments pour agir pour les équipes artistiques comme pour la vitalité territoriale, ce projet envisage le développement humain par le prisme d'une culture qui relie. Il s'intéresse à l'*accessibilité* sous l'angle de la *relation*. Il promeut l'idée que lorsque l'on s'émancipe, alors on peut encore mieux concourir à l'enrichissement de toutes et tous.

Il promeut l'idée qu'une culture qui résonne est une culture qui rend plus digne, ensemble.



## Annexe II : budget prévisionnel global 2026 - 2029

A la Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Bellac Sur Scène » 2026 à 2029.

### BUDGET PREVISIONNEL CPO 2026 - 2027 - 2028 - 2029

Validé en Conseil d'Administration du 13/01/2026

					en € H.T.				
CHARGES	année 2026	année 2027	année 2028	année 2029	PRODUITS	année 2026	année 2027	année 2028	année 2029
<b>A. ARTISTIQUE</b>	<b>232 810</b>	<b>235 902</b>	<b>240 856</b>	<b>237 845</b>	<b>A. RESSOURCES PROPRES</b>	<b>69 189</b>	<b>69 521</b>	<b>59 857</b>	<b>60 196</b>
ARTISTIQUE Saison	161 310	171 902	163 356	167 845	Billetterie	26 522	26 787	27 055	27 326
Cessions de Droits, coproductions	79 278	88 763	78 626	80 626	Adhésions	1 400	1 400	1 400	1 400
Salaires Artistes (brut+charges)	0	484	484	484	Recette bar / ventes div	6 000	6 060	6 121	6 182
Transports	10 310	10 785	12 000	12 500	Sponsoring	5 500	5 500	5 500	5 500
Droits d'auteurs	11 105	11 561	11 206	11 706	Ventes /prestat divers partenariats	19 060	19 060	9 060	9 060
Frais d'accueil	12 830	12 217	12 326	12 826	Prestation Règle technique des accueils	3 500	3 500	3 500	3 500
Location matériel	4 042	4 042	4 042	4 042	Prestation Spectacle de Noël de la CCHLeM	4 000	4 000	4 000	4 000
Achat matériel spé./ prestations div.	23 473	28 318	26 140	26 640	Prestation Spectacle Ville	10 000	10 000		
Salaires techniciens intern.	20 272	15 732	18 532	19 021	Recette des ateliers hebdomadaires	1 560	1 560	1 560	1 560
ARTISTIQUE Festival	64 000	64 000	70 000	70 000	Mécénat des particuliers	707	714	721	728
Cessions de Droits, coproductions	23 350	23 350	26 850	26 850	Mécénat d'entreprise	10 000	10 000	10 000	10 000
Transports	5 122	5 122	6 172	6 172	<b>B. PARTENAIRES PUBLICS</b>	<b>586 694</b>	<b>598 994</b>	<b>621 494</b>	<b>628 994</b>
Droits d'auteurs	2 919	2 919	3 356	3 356	Etat - DRAC Nouvelle-Aquitaine	181 400	186 200	186 200	186 200
Frais d'accueil	8 386	8 386	9 172	9 172	Dont DRAC Scène conventionnée	126 000	126 000	126 000	126 000
Location technique, sécurité, consom.	7 330	7 330	7 330	7 330	Dont DRAC AUTRE AAP	5 000	9 800	9 800	9 800
Achat matériel spé./ prestations div	493	493	720	720	Dont DRAC Service éducation art. et cult	25 000	25 000	25 000	25 000
Salaires techniciens intern.	16 400	16 400	16 400	16 400	Dont DRAC Résidences Artistes en Terroir.	20 000	20 000	20 000	20 000
AUTRE PROJET lié à un Appel à projet	7 500	0	7 500	0	Dont AAP adage EAC DRAC Recloral	5 400	5 400	5 400	5 400
<b>B. MASSE SALARIALE</b>	<b>326 198</b>	<b>337 196</b>	<b>343 565</b>	<b>355 033</b>	ETAT - Ministre de la Culture AAP	7 500	0	7 500	0
SALAIRES PERMANENTS et C.D.D.	318 848	329 846	336 215	347 684	REGION Nouvelle-Aquitaine	125 500	125 500	125 500	125 500
Salaires Intermittents autres activités	3 500	3 500	3 500	3 500	VILLE DE BELLAC	60 000	60 000	90 000	90 000
Indemnités avantages (rupture, stages...)	1 150	1 150	1 150	1 150	Comm. de Comm. H.L. en Marche	132 000	132 000	132 000	132 000
Provisions pour congés payés & IFC	2 700	2 700	2 700	2 700	Département de la Haute-Vienne	63 300	63 300	63 300	63 300
<b>C. FONCTIONNEMENT</b>	<b>108 992</b>	<b>100 401</b>	<b>101 579</b>	<b>101 122</b>	Dont subvention Saison et PLC	39 600	39 600	39 600	39 600
<b>FRAIS ADMINISTRATIFS</b>	<b>66 343</b>	<b>65 354</b>	<b>66 649</b>	<b>66 578</b>	Dont subvention décentralisation	1 200	1 200	1 200	1 200
Frais postaux	1 514	1 529	1 544	1 560	Dont subvention Festival	22 500	22 500	22 500	22 500
Frais télécommunication	5 393	5 454	5 518	5 582	Europe - Leader	0	15 000	0	15 000
Formation du personnel	863	872	880	889	Sociétés civiles - Fondations	16 994	16 994	16 994	16 994
Frais de déplacement, missions	4 389	4 433	4 478	4 522	Dont ONDA	952	952	952	952
Frais de réception permanents	3 229	3 261	3 294	3 327	Dont OARA	11 745	11 745	11 745	11 745
Services bancaires	2 354	2 401	2 449	2 498	Dont Autre société civile	3 000	3 000	3 000	3 000
Prestataire (comptabilité, entretien locaux)	18 750	18 937	19 126	19 318	Dont DRAJES-DSDEN	1 297	1 297	1 297	1 297
Commissaire aux comptes	3 214	3 246	3 278	3 311	<b>C. DIVERS PRISES EN CHARGES</b>	<b>4 582</b>	<b>4 582</b>	<b>4 582</b>	<b>4 582</b>
Assurance	5 652	5 709	5 766	5 824	Prise en charge S.C.	1 000	1 000	1 000	1 000
Consommables spectacles	1 025	1 035	1 056	1 077	ETAT - FONJEP	3 582	3 582	3 582	3 582
Frais papeterie, fournitures admin	2 885	2 914	2 943	2 972	<b>D. DIVERS</b>	<b>7 535</b>	<b>403</b>	<b>67</b>	<b>229</b>
achat stock bar	2 324	2 347	2 371	2 394	Dont Reprise sur Subv. Investissement	6 956	0	0	0
documentations et abos divers	2 315	2 315	2 315	2 315	<b>TOTAL PRODUITS (A+B+C+D)</b>	<b>668 000</b>	<b>673 500</b>	<b>686 000</b>	<b>694 000</b>
eau énergie	1 030	1 040	1 050	1 061					
loyer	721	721	721	721					
maintenances, entret. Repar, biens mobil	7 409	7 436	7 463	7 490	<b>APPORTS EN NATURE</b>	<b>2 026</b>	<b>2 027</b>	<b>2 028</b>	<b>2 029</b>
divers	3 276	1 703	2 397	1 717	861- Mise à dispo. gratuite de biens et serv	92 400	93 324	94 257	95 200
<b>COMMUNICATION</b>	<b>31 490</b>	<b>31 490</b>	<b>31 490</b>	<b>31 490</b>	Apport en nature CCHLeM Théâtre	73 300	74 033	74 773	75 521
Communication Saison	20 490	20 490	20 490	20 490	Apport en nature VILLE Coûts maison des aris	9 500	9 595	9 691	9 788
Communication Festival	11 000	11 000	11 000	11 000	Apport en nature VILLE Estim tarif si location m	9 600	9 696	9 793	9 891
<b>DIVERS</b>	<b>11 159</b>	<b>3 558</b>	<b>3 440</b>	<b>3 054</b>	864- Bénévolat	44 400	44 844	45 292	45 745
Dotation aux Amortissements	10 659	3 058	2 940	2 554	Dont Contrib. volontaires - Festival	24 000	24 240	24 482	24 727
Charges exceptionnelles	500	500	500	500	<b>TOTAL</b>	<b>136 800</b>	<b>138 168</b>	<b>139 550</b>	<b>140 945</b>
<b>TOTAL CHARGES (A+B+C)</b>	<b>668 000</b>	<b>673 500</b>	<b>686 000</b>	<b>694 000</b>					

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **20**    Quorum : **14**

**N° 2026/02-15**

**CULTURE  
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – BELLAC SUR SCÈNE  
2026-2029**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet artistique et culturel 2026-2029 du Théâtre du Cloître,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029 avec l'association Bellac sur Scène, l'Etat, la Région, le Département, la communauté de communes du Haut Limousin en Marche, la commune,

décide :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à signer cette convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2029, et tout document s'y rapportant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Se sont abstenus : Mme HOURCADE-HATTE, M. MOREAU, Mme THEVENOT, M. SPRIET, Mme JALLET.**


**Mme MAURY n'a pas pris part au vote.**

**Le secrétaire,**



**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**



**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



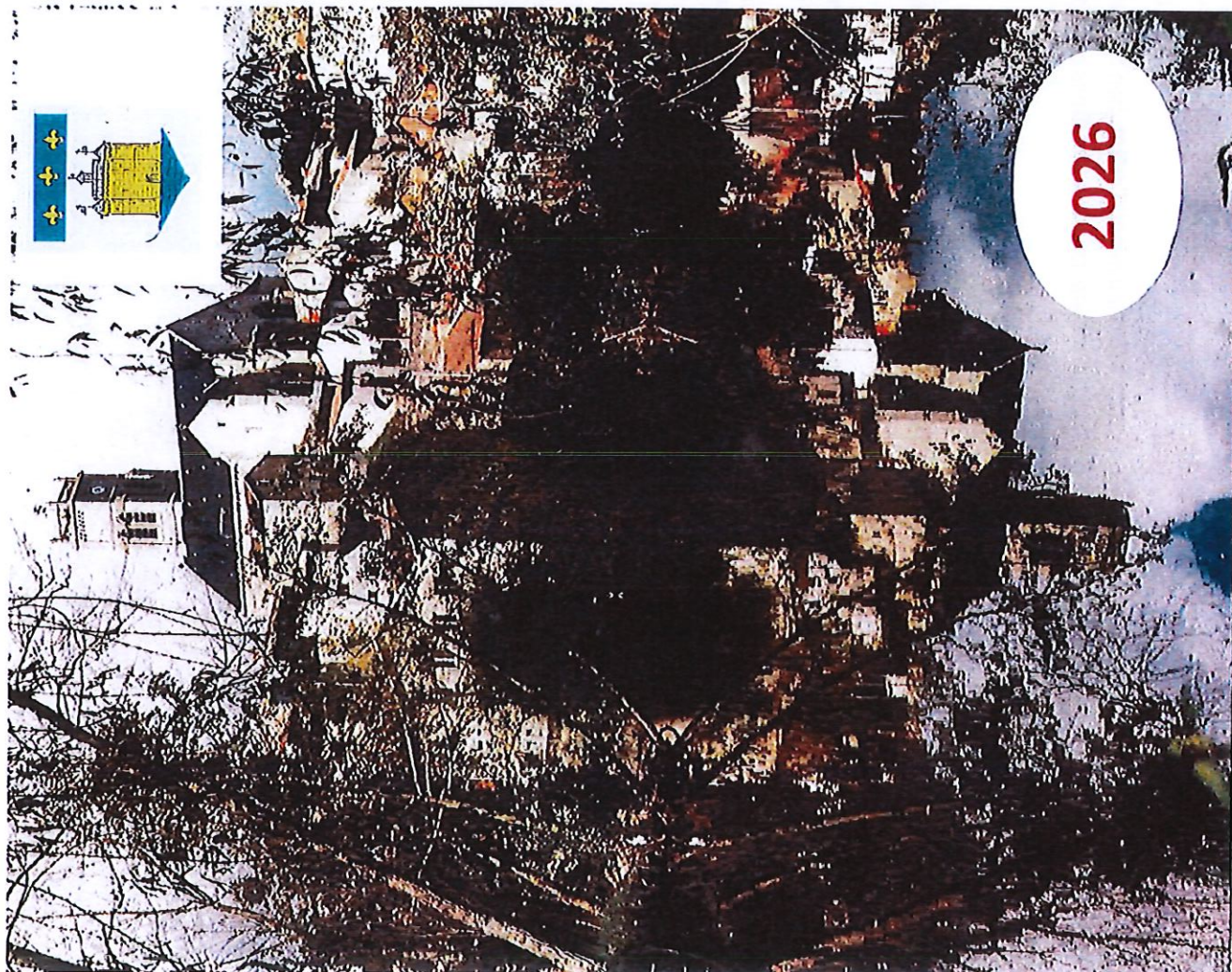
**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le

**COMMUNE  
DE BELLAC**

**DOCUMENT  
PREPARATOIRE  
AU DEBAT  
D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE  
2026**

C. P. .Janv. 2026



UN ROB

Nous présentons un document préparatoire au débat d'orientation budgétaire sur les conseils des services de l'Etat alors que nous savons tous que ce sera une autre équipe, élue en mars 2026, qui décidera des budgets 2026 ! Précisons également que nous ne connaissons pas la totalité du CFU ( compte financier unique ) à la date de rédaction e ce rapport.

**Notre budget de fonctionnement doit dégager un excédent qui nous permettra au moins de rembourser notre annuité d'emprunt.**

Grace à une gestion rigoureuse nous avons réussi à réduire considérablement la dette de la commune ( de 5 426 156 € en 2019 à 3 405 962 € prévu pour 2026 - soit moins 2 020 194 € = - 37.23% ). Je rappelle qu'il fallait la valeur de 18.04 années de budget pour rembourser la dette en 2019 et celle de 5.31 années en 2025 (et de 5.46 années prévues pour 2026) .

Les raisons : certes l'effacement de la dette de la piscine, mais surtout un emprunt annuel réduit à 200 000 € / 250 000 € ( si nous avions emprunté autant que la mandature précédente nous serions à 5 661 212 € de capital de la dette )

Ainsi notre annuité d'emprunt est passée de 655 006 € en 2020 à 495 000 € prévu en 2026 ( soit - 160 006 € soit - 24.4% ).

On peut se tourner dans tous les sens, notre budget de fonctionnement doit dégager un excédent d'au moins 500 000 € pour, au moins, rembourser la dette. Cet excédent de fonctionnement, on l'appellera encore CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE fut positif en 2023, 2024, 2025 ( cela ne s'était pas produit depuis 2016 ) pourrait être à nouveau positif en 2026 pour un montant de plus de 620 000 €, ce qui, une fois retiré le remboursement de l'annuité 2026 de l'emprunt de 495 000 € laisse une CAF NETTE de plus 130 000 € ce qui permettra un taux de couverture de la dette de 125.72% ( alors qu'il n'était de 54.70% en 2019 )

**Des équilibres budgétaires rétablis mais encore fragiles**

Pour obtenir ces résultats qui ont assuré l'équilibre financier de la commune et donc permis à la fois des prêts des banques ( je vous rappelle que celles-ci avaient informé nos prédécesseurs qu'elles ne prêteraient plus à la commune tant que l'équilibre financier ne serait pas rétabli) et des subventions de l'Etat, nous avons du consentir des sacrifices financiers dès juillet 2020 ( la chambre Régionale des comptes avait indiqué qu'à cette date, la situation financière de la commune était détériorée)

En 2026 , nous pensons qu'il conviendra d'être encore très prudent en matière financière

-> **la masse salariale** : nous avons progressivement rétabli des postes qui avaient été gelés , ff de DGS , responsable financier, 1/2 poste administratif, 1/2 poste aux archives, un poste 1/2 aux services techniques , 1/2 poste supplémentaire à l'urbanisme. 4 postes seulement restent actuellement « gelés »  
Une augmentation de la masse salariale de 45 000 € permettrait d'assurer le GVT et le paiement d'un DGS sur une année entière.

Il sera possible d'envisager un nouveau recrutement lorsque la situation de l'ancien DGS en congé spécial ( 45 000 € chaque année ) sera réglé.

-> **les subventions aux associations** : après la baisse de 2020, elles ont été fortement augmentés : 98 900 en 2021 et 157 000 prévus en 2026 (+58 100 € soit + 58.74% ) . Cela sans compter les aides en nature, les locaux gratuits, le matériel... et les 19 000 € de subventions versées par le CCAS.

-> **les dépenses de fonctionnement** ( eau, électricité, chauffage, combustible, assurances ... ) : elles vont continuer d'augmenter fortement . Il conviendra de poursuivre un contrôle rigoureux de ces dépenses, de réaliser encore de nouvelles mutualisations, de nouvelles économies d'énergie.. Le réseau de chaleur pourra dans le futur aider à stabiliser ces dépenses, surtout si nous pouvons le prolonger vers la zone des Rochettes.

## **EN EFFET, IL EST NECESSAIRE DE CONTENIR LES DEPENSES CAR LES RECETTES 2026 SERONT EN DIMINUTION**

Nous pensons qu'il serait bien de CONTENIR LES DEPENSES à UN NIVEAU PROCHE DE CELUI DE 2025 ( une augmentation de 0.5 % seulement ce qui donne un total de 5 117 500 € de dépenses réelles - hors opération d'ordre )

En effet nous savons que Les DOTATIONS SUBVENTIONS DE L'ETAT ( et d'autres ) seront encore en diminution en 2026, d'au moins 30 000 €.

**Nous n'avons que trois moyens pour augmenter nos recettes :**

**1 - Les impôts locaux pour le budget de fonctionnement .**

Une augmentation du taux de 0.4 % rapporterait 10 428 €€ ( soit en moyenne 2.81 € par contribuable ) qui s'ajouteraient au 0.8% d'augmentation des bases

Je rappelle que le taux des impôts n'a pas été augmenté pendant 21 ans ce qui représente, au taux moyen de l'inflation, une perte de bien plus d'un million d'€ pour la commune de Bellac.

## 2- L'emprunt pour le budget d'investissement .

Pour ne pas alourdir l'annuité d'emprunt , il convient, selon nous, de rester dans une fourchette basse de 200 000 / 250 000 €

## 3 - La vente de biens communaux

La vente des 2 terrains des Rochettes, de la rue Pasteur, plus quelques biens sans maître pourrait rapporter 70 000 €

NOTA

1 -> **Notre excédent reporté de 2025 ajouté aux résultats antérieurs comme report à nouveau créateur pourrait s'élever à 1 125 000 €. Il serait possible d'affecter 550 000 € en fonctionnement et 575 000 € en investissement.**

2 -> **La commune a depuis 3 ans des liquidités suffisantes qui permettent de ne plus faire appel aux couteuses lignes de crédit.**

## **CONCERNANT LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS il serait possible de disposer d'environ 3 104 000 €**

Les subventions d'investissement ont été calculées aux plus forts taux espérés. Elles sont aléatoires.

En RECETTES	on peut espérer	1 135 000 € de subventions ( Etat, département , divers ...)	Très aléatoires
		620 000 € de CAF ( versement section de fonctionnement )	
		575 000 € de report d'excédent 2025 et excédent cumulé	
		250 000 € d'emprunt	
		120 000 € de FC TVA	
		70 000 € de vente de biens	
		.....	

-> En DEPENSES , ces recettes devraient permettre de consacrer :

495 000 €	->au remboursement d'emprunt
1 122 000 €	->à l'urbanisme petites villes de demain avec le cinéma
511 000 €	-> à la voirie, aux circulations diverses
625 000 €	-> aux travaux sur bâtiments communaux ,

.....

Nous en verrons le détail dans un instant .

-> **la MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE** est gérée depuis le 1er janvier 2026 par la communauté de communes .

Nous ne perdons aucune attribution de compensation, par contre nous économisons les 7 784 € d'anuité d'emprunt de l'achat du bâtiment et les charges que nous assurons ( espaces verts, petites réparations, ménage des parties communes, gestion ... ) soit environ 5 000 €

-> le Projet de budget de **l'ECOLE DE MUSIQUE** devrait toujours être dramatiquement déficitaire en 2026 ( d'au moins 220 000 € )

-> les budgets annexes **des LOTISSEMENTS**

- Il reste toujours 2 lots à vendre à Suzanne Valadon .

-> Les 6 lots du Moulin des pères ont été vendus ( je rappelle qu'aucun de ces 6 lots n'avait été vendu en 17 ans ). Il conviendra de clôturer ce budget annexe en 2026 pour un peu plus de 100 000 € ( V. avec le trésorier pour éventuellement étaler la clôture )

Nota -> Rue Pasteur -> Les 4 logements PMR ODHAC devraient se réaliser en 2026

-> Rue Pasteur toujours -> La société Mon Séniors à acquis du terrain pour la construction d'un village Séniors ( 6 logement séniors + 3 logements aidants )

## **DOB 2026 -> LES RECETES DE FONCTIONNEMENT**

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux datations versées par l'Etat, à différentes taxes, à différentes subventions...

### **1 - LES PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTE**

Par exemple concessions au cimetière, redevances d'occupation du domaine public, restaurant scolaire ...  
185 000 € en 2025

**190 000 €**

### **2 - IMPÔTS ET TAXES**

3 417 488 € en 2025

**3 471 480 €**

-> impôts directs locaux ( taxes foncières, taxe d'habitation..)

2 607 071 € en 2025 + 0.8% base + 0.4% taux = + 1.2 % soit + 31 284 €

2 639 212

-> attribution de compensation

541 139 € en 2025

541 139

-> Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

11 192 en 2025

11 192

-> Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

51 937 en 2025

51 937

-> Droits de place

8 000 en 2025

10 000



-> Taxe sur les pylones électriques et transformateurs  
3 000 + 7 000 en 2025

3 000

->Taxe sur les déchets stockés ( ALVEOL )  
50 000 en 2025

50 000

-> Taxe sur la consommation d'électricité  
105 000 en 2025

105 000

-> Taxe additionnelle aux droits de mutation  
60 000 en 2025 ->réalisé 75 000

60 000

**3 -> LES DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS**

**1 571 500**

1 595 020 en 2025

-> Dotation forfaitaire des communes  
645 000 en 2025

645 000

-> Dotation forfaitaire des départements de solidarité rurale  
350 000 en 2025

350 000

-> Dotation nationale de péréquation  
60 000 en 2025

60 000

-> Reversement FCTVA sur dépenses d'entretien des bâtiments publics  
?

?

-> Dotation rurale de péréquation	-> ?
-> versement autres communes ( écoles ) 20 000 en 2025	-> 20 000
-> contingent d'aide sociale	-> 200 000
Autres organismes ( CAF, MSA ... ) 20 000	-> 0
-> Fonds départemental de péréquation - Compensation CVAE/ CFE 35 000	-> 35 000
-> Compensation exonération de taxes foncières 194 000	-> 194 000
-> reversement cartes d'identité 19 000	-> 9 000
-> autres attributions et participations ( France Services ) 45 000	-> 50 000
-> fonds d'amorçage scolaires	-> 0
-> Filet de sécurité énergétique	-> 0
-> dotation recensement	-> 0
-> Poste communication	-> 0

-> pacte sociale de solidarité  
5 000 €

-> 0

-> Versement CDC pour OM

-> 8 500 €

**4 - LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Revenus des immeubles loués

113 000

-> 110 000

**5 - LES ATTENUATIONS DE CHARGE**

Versement assurance pour la longue maladie

30 000

-> 30 000

**6 - LES PRODUITS EXCEPTIONNELS / SPECIFIQUES**

Remboursement des assurances pour les sinistres de l'année

20 000

-> 20 000

**TOTAL DES RECETTES REELLES**

-> 5 392 980 €

**7- TRAVAUX EN REGIE**

-> 150 000 €

**8 - OPERATIONS d'ORDRE**

Amortissement des subventions ici en recettes de fonctionnement -> que nous  
retrouverons en dépenses d'investissement

-> 8 000

**TOTAL GENERAL DES RECETTES**

**5 550 980 €**

Résultat d'affectation 2025

-> 550 000 €

**TOTAL RECETTES DISPONIBLES EN 2026**

**-> 6 100 980 €**

*Arrondi à 6 100 000*

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 087-218701100-20260219-AG2026\_006-DE



10

## DOB 2026 -> LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### 1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

-> 1 750 000

Achats de matière première, consommations diverses ( eau, électricité, carburant, assurances....)

1 720 000 en 2025 + 1.8%

### 2 - LES CHARGES DE PERSONNEL

-> 2 470 000

2 425 000 en 2025 ( CF fiche masse salariale )

### 3 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

-> 787 500

753 000 en 2025

-> subventions aux associations	138 000	142 000
-> subv. Exceptionnelle Bellac / scène	10 000	10 000
-> subv. Exceptionnel la Digitale	0	5 000
-> subvention CCAS	51 500	51 500
-> participation SDIS	90 000	92 000
-> participation budget MSP ?	7 732	0 ?
-> participation assainissement	60 000	0
-> Participation Ecole de musique	217 000	220 000
-> Indemnités des élus	154 000	158 000
-> Cotisations/ formations	22 000	25 000
-> non Valeur / dépenses imprévues	5 000	15 000
-> Autres contributions	9 500	9 500
-> Conseil municipal des jeunes	3 000	1 000
-> Prestations diverses	17 000	25 000
-> participation C de santé	0	12 000
-> prix maisons fleuries	0	3 000
-> déchets verts	0	10 000
-> Autres	17 000	8 500

**4 -> LES ATTENUATIONS DE PRODUITS**

*Ce que remboursions pour services non rendus*

-> 5 000 €

**5 -LES CHARGES FINANCIERES**

*Intérêts des emprunts 130 000 € en 2025*

-> 105 000 €

**TOTAL DES DEPENSES REELLES**

-> 5 117 500 €

**7 -> OPERATION d'ORDRE**

*Amortissements des immobilisations ( icien dépenses de fonctionnement  
Que nous retrouverons en recette d'investissement pour le même montant )*

-> 300 000 €

**-> PROVISION POUR RISQUE**

-> 60 000 €

**TOTAL DES DEPENSES**

-> 5 477 500 €

= 5 477 000 € (arrondi )

## **DOB 2026 - BALANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

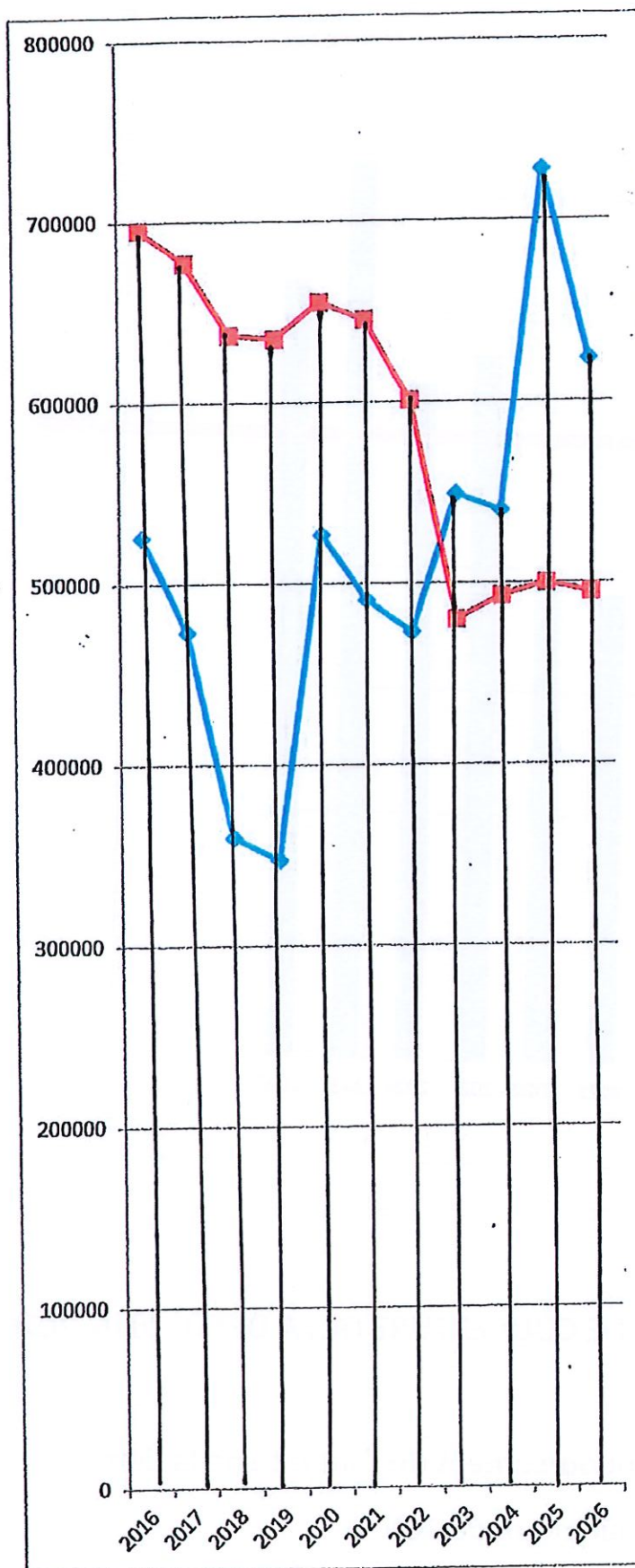
<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<b>6 100 000</b>	<b>5 477 000</b>

**SOLDE ( qui donne la CAF BRUTE - capacité d'autofinancement )  
= 623 000 ( à affecter au budget d'investissement )**

**CAF NETTE = 623 000 € de CAF brute - 495 000 € d'annuité d'emprunt  
= 128 000 €**

**COMMUNE DE BELLAC 2016 / 2026****EVOLUTION CAF BRUTE (rapport recettes / dépenses de fonctionnement )****ANNUITE DE LA DETTE****EVOLUTION CAF NETTE ( après remboursement de la dette )**

ANNEES	CAF Brute	Annuité DETTE	CAF Nette	Tx de couverture de la dette (doit être au moins de 100 % )
2016	525 951	695 509	- 169 558	75.62%
2017	473 517	676 910	- 203 303	68%
2018	360 000	637 100	- 277 100	56.50 %
2019	347 364	635 000	- 287 636	54.70 %
2020	527 216	655 006	- 127 799	80.49 %
2021	491 076	645 075	- 153 999	76.12 %
2022	473 402	601 000	- 127 598	78.76 %
2023	549 000	480 000	+ 69 000	114.37 %
2024	540 000	493 000	+ 47 000	109.53%
2025	727 988	500 000	+ 227 988	145.59 %
2026	623 480	495 000	+ 128 480	125.72%



COMMUNE DE  
BELLAC

### EVOLUTION COMPAREE DE LA CAF BRUTE et de l'ANNUITE DE LA DETTE

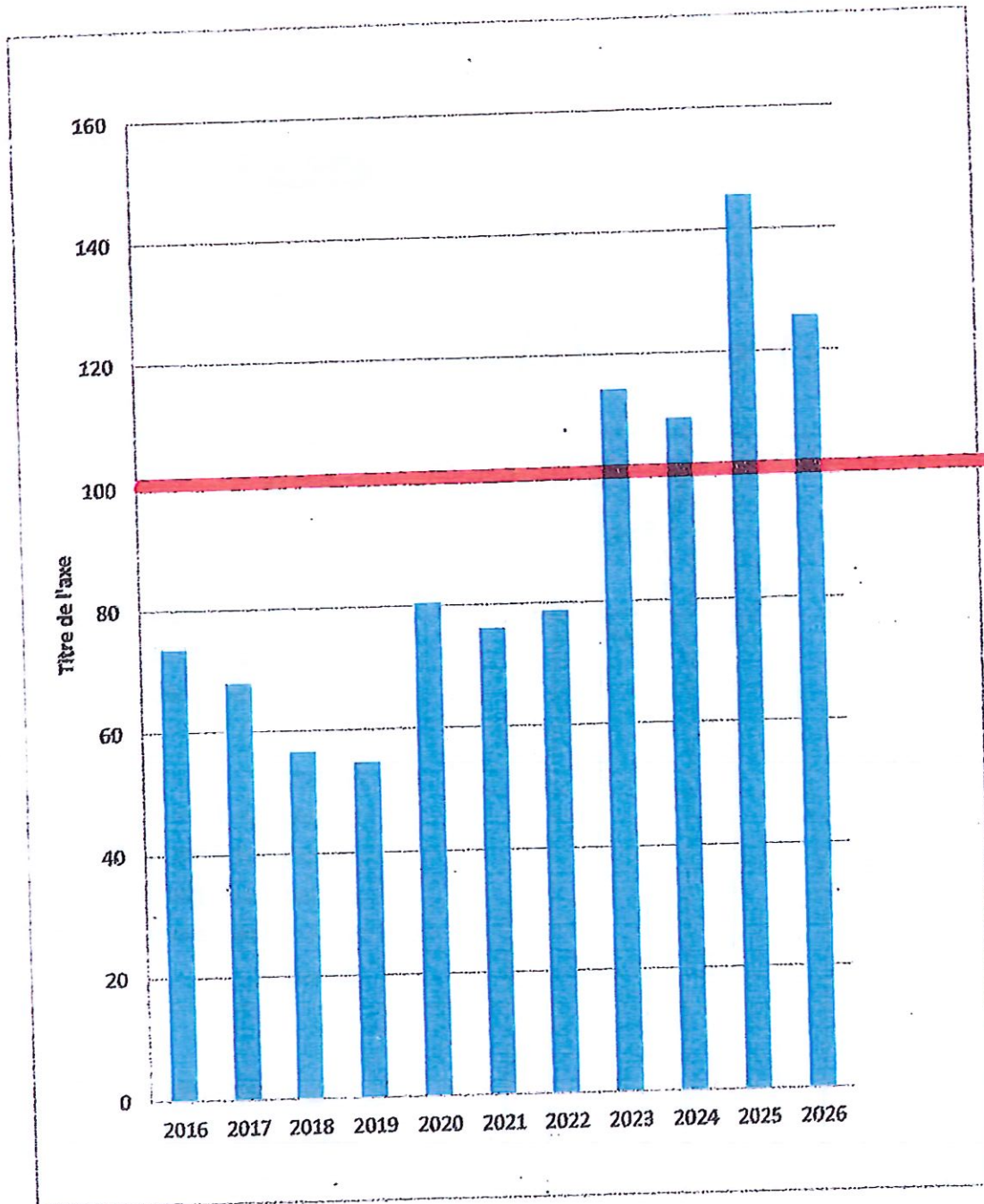
**En ROUGE**

*L'évolution de l'annuité de l'emprunt ( ce que nous payons chaque année pour rembourser la dette )*

**En BLEU**

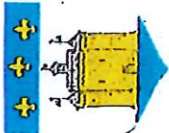
*L'évolution de la capacité d'autofinancement brut . ( les excédents du budget de fonctionnement destinés à rembourser la dette et à investir )*

**Pour REMBOURSER LA DETTE la ligne bleue doit être obligatoirement au dessus de la ligne rouge.**



## EVOLUTION DU TAUX DE COUVERTURE DE LA DETTE 2016 2026

Pour permettre le remboursement de l'annuité de la dette  
ce TAUX doit être au minimum de 100 %



**COMMUNE DE BELLAC**

**LE RATIO DE KLOPFER**

**Nous indiquons la situation de la commune de BELLAC en années de remboursement de la dette**  
( combien faut-il d'année de budget de fonctionnement pour rembourser la dette )

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de la dette au 31 /12	5 426 156	4 771 153	4 994 075	4 780 329	4 512 355	4 122 355	3 872 355	3 407 962
Epargne bute au 31 / 12	300 759	527 216	491 076	473 402	549 000	540 000	727 988	623 480
Ratio recettes / dépenses fonct.								
Nbre d'années Rapport	18.04	9.04	10.16	10.09	8.21	7.63	5.31	5.46
encours de la dette / épargne brute								

**Echelle de KLOPFER**

Jusqu'à 8 ans	-> situation saine	vert
Entre 8 et 11 ans	-> situation bonne	médiane
Entre 11 et 15 ans	-> situation mauvaise	orange
+ de 15 ans	-> situation très mauvaise	rouge

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le

ID : 087-218701100-20260219-AG2026\_006-DE

S<sup>2</sup>LO

# DOB 2026 INVESTISSEMENTS

## RECETTES

-> emprunts 2026	-> 220 000 €
-> FC TVA	-> 150 000 €
-> subvention Etat Cinéma	-> 500 000 €
-> subventions cinéma autres	-> 200 000 €
-> subventions passerelle Garceaux	-> 123 000 €
-> subventions département Voirie	-> 48 000 €
-> subvention département toiture école	-> 6 000 €
-> subvention département vestiaires	-> 20 000 €
-> subvention Etat circulations douces	-> 48 000 €
-> subvention fonds vert Cour école	-> 90 000 €
-> subvention Etat vestiaires	-> 100 000 €
-> CAF	-> 623 000 €
-> ventes terrains	-> 71 000 €
-> excédent 2025 Reporté	-> 630 000 €
-> amortissements	-> 350 000 €

**TOTAL -> 3 129 000**

## DOB 2026 - INVESTISSEMENTS

### DEPENSES

-> <i>remboursement emprunts</i>	-> 495 000 €
-> <i>matériel services techniques</i>	-> 90 000 €
-> <i>téléphonie, informatique, bureautique</i>	-> 12 000 €
-> <i>champ de foire, halle marchande ( compléments )</i>	-> 20 000 €
-> <i>halle sportive ( compléments )</i>	-> 25 000 €
-> <i>travaux divers sur bâtiments</i>	-> 90 000 €
-> <i>petits travaux , outillage</i>	-> 10 000 €
-> <i>vestiaires joli bois</i>	-> 200 000 €
-> <i>voirie</i>	-> 110 000 €
-> <i>Eclairage public</i>	-> 30 000 €
-> <i>voirie 2 ( SYGESBEM )</i>	-> 20 000 €
-> <i>circulations douces</i>	-> 66 000 €
-> <i>circulations douces 2</i>	-> 15 000 €
-> <i>meublier urbain, vitrines</i>	-> 20 000 €
-> <i>toiture les Rochettes</i>	-> 48 000 €
-> <i>travaux les Côtes</i>	-> 8 000 €
-> <i>passerelle Garceaux</i>	-> 308 000 €
-> <i>PVD Achat Ilot Juin</i>	-> 20 000 €
-> <i>PVD Aides</i>	-> 10 000 €
-> <i>petite ville de demain ( cinéma )</i>	-> 1 090 000 €
-> <i>cour école des Rochettes</i>	-> 140 000 €
-> <i>moulin des Pères ( clôture lotissement - provision)</i>	-> 120 000 €
-> <i>réparation Pont de la Pierre</i>	-> 22 000 €
-> <i>travaux en régie</i>	-> 150 000 €

**TOTAL**

**-> 3 129 000**



2015 -> 264 187.20 )  
 2016-> -> 331 026.05 )  
 2017 -> 399 490.36 )  
 2018 -> 602 246.62 )  
 2019 -> 646 185.77 )

Total 2015 / 2019 -> 2 243 136

Moyenne annuelle -> 448 627. 2

2020 -> 657 381.37 )

2021 -> 410 772.89 )

2022 -> 1 058 006.78 )

Total 2021 / 2025 -> 5 016878.52

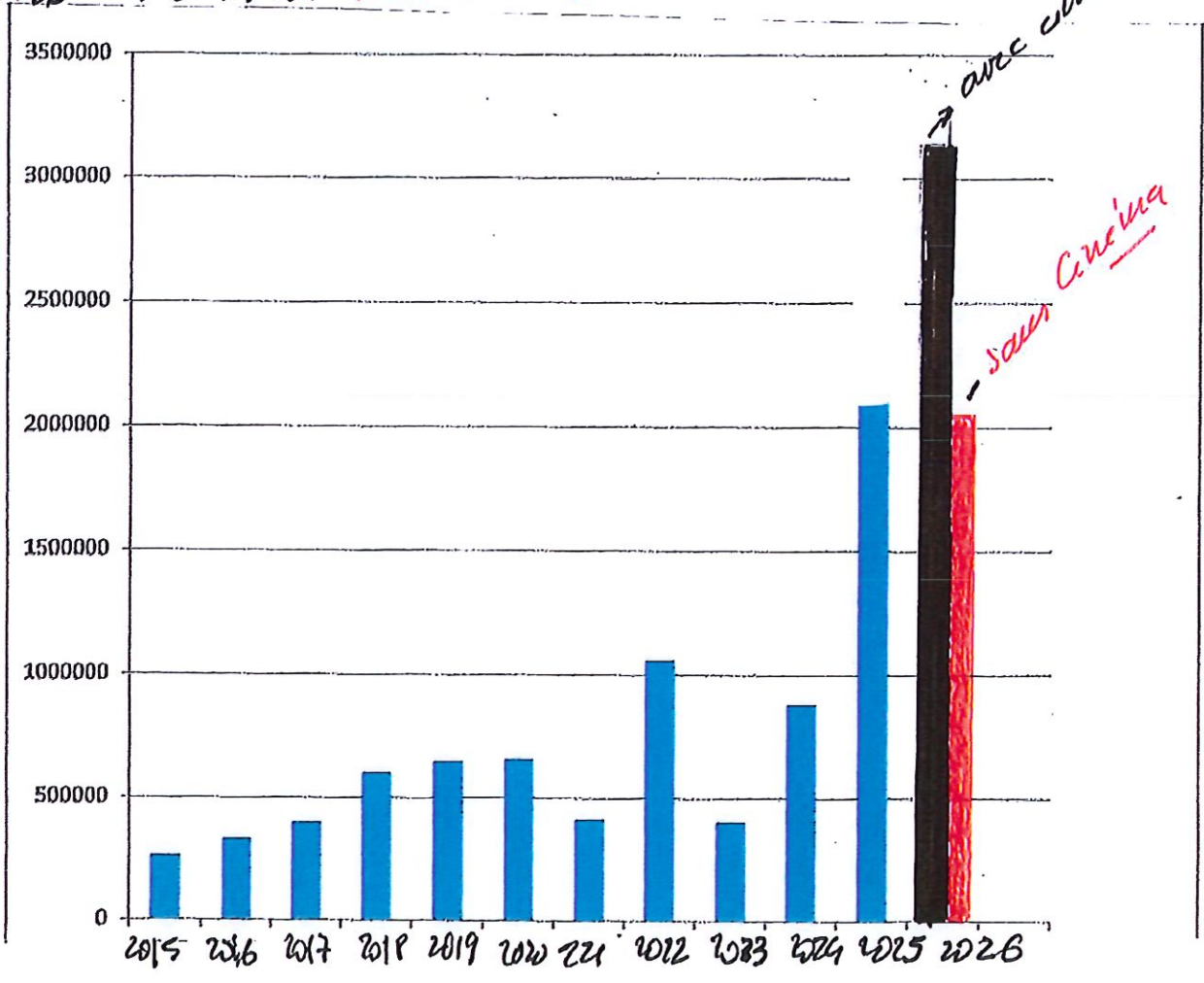
2023 -> 403 333.85 )

2024 -> 880 576 )

Moyenne annuelle -> 1 003 375.70

2025 -> 2 264 188 )

2026 -> 3 129 000 (2 039 000)



**Préparation Budget 2026****DOB ECOLE DE MUSIQUE 2026****DEPENSES**

-> <i>frais de personnel école de musique ( hors orchestre à l'école )</i>	-> <b>275 000</b>
-> <i>Orchestre à l'école</i>	-> <b>20 000</b>
-> <i>frais de personnel école de danse</i>	-> <b>5 000</b>
-> <i>Frais de fonctionnement ( énergie , téléphone , internet nettoyage , photocopieur ..)</i>	-> <b>4 500</b>
-> <i>Frais pédagogiques ( instruments , partitions , locations de pianos , redevances reproduction ...)</i>	-> <b>3 500</b>
-> <i>frais de personnel administratif ( contrat , comptabilité..)</i>	-> <b>2 500</b>

**TOTAL DES DEPENSES** -> **310 500**

**RECETTES**

-> <i>Subventions orchestre à l'école</i>	-> <b>6 000</b>
-> <i>Subvention Conseil Départemental</i>	-> <b>7 000</b>
-> <i>Participations élèves et familles ( musique )</i>	-> <b>72 500</b>
-> <i>Participation élèves et familles ( danse )</i>	-> <b>5 000</b>
-> <i>Divers</i>	->

**TOTAL DES RECETTES** -> **90 500**

**SOLDE -> - 220 500**

**Pour combler le déficit financier -> versement du budget principal de la commune de Bellac -> 220 500 €  
( moyenne par élève - 1837 € )**

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 087-218701100-20260219-AG2026\_006-DE

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

**SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026**

---

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf février à 19 heures, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 11 février 2026, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, M. ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, M. LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, HODENCQ, Mmes MAURY, HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.  
Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme COUTURIER à M. PEYRONNET  
Mme THEVENOT à Mme HOURCADE-HATTE

Absents non excusés et non représentés :

M. GAINAND  
M. ISMAËL  
M. BICHON  
Mme SINGEOT  
Mme TINDILLER

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : **27**    Nombre de membres présents : **20**    Quorum : **14**

**N° 2026/02-01**

**FINANCES  
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (D.O.B.) 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2026 présenté par Monsieur le Maire,

**PREND ACTE** que :

- le rapport sur les orientations budgétaires pour 2025 a été présenté,
- le débat à propos de ce rapport s'est tenu.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Le secrétaire,**

  
**Jean-Yves AUDOUX**

**La secrétaire,**

  
**Michèle DUFOURNEAU**

**Le Maire,**



  
**Claude PEYRONNET**

Acte rendu exécutoire après  
publication  
du 20 février 2026  
et dépôt à la Sous-Préfecture  
Le